



**PROCES-VERBAL  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JANVIER 2026**

**20 Membres présents :**

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		SEGUIN
	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
		SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
		BEGUE	

**07 Membres absents excusés :**

HODZIC	EYNARD	MARILLIER	MICHAUX
MANTOUX	RIVET	MOULARD	

**06 Pouvoirs :**

EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	GARABED
MOULARD	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS

**Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Nacer SOUGH**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 à l'unanimité.**

**Disposition prise par le Maire : attribution du marché d'assurances**

L COMMUN précise qu'il y a un petit sujet particulier sur la première disposition prise par le maire qui concernant l'attribution des marchés d'assurances de la Commune. En effet, la collectivité renouvelle régulièrement son marché d'assurance et pour cela elle a confié l'accompagnement de cette procédure d'appel d'offres à un cabinet spécialisé qui avait déjà assisté la Commune lors d'une consultation similaire il y a quatre ans.

Au moment de la phase d'attribution, il y a eu un écart entre la procédure suivie et les exigences réglementaires que le Directeur Général des Services a brillamment identifié et merci à lui. Donc, afin de sécuriser juridiquement la collectivité et afin d'éviter tout vice de procédure L COMMUN propose de résilier et de relancer une nouvelle consultation afin qu'on se remette en conformité avec le règlement et qu'on demande à notre cabinet spécialisé de refaire les choses en bon ordre.

Conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « qui prévoit que le maire peut retirer ou ne pas soumettre au vote un rapport qui était pourtant inscrit à l'ordre du jour » ce point est donc retiré.

Il ne sera pas examiné aujourd'hui et il sera inscrit à l'ordre du jour lors d'une séance ultérieure lorsque ce souci de procédure sera totalement sécurisé. Il n'y a pas de sujet particulier, mais un point qui interpellait le Directeur Général des Services qui lui en a parlé et qui lui a suggéré de le faire étant donné cette problématique. Nous avons préféré retirer cela plutôt dans le cas d'une résiliation et éviter toute contestation.

Il tenait à informer les membres du conseil en toute transparence.

*Arrivée de Monsieur Henry KOUZOUPI (avec le pouvoir de Nicolas MOULARD)*

Il propose ensuite de passer aux délibérations et d'aborder directement la première délibération, relative à la signature de la convention du plan de déplacement et de mobilité employeur.

**Délibération n°20260122-001 : Signature de la convention PDME**

L COMMUN précise en préambule qu'il s'agit de ce que l'on appelait auparavant le PMIE, le plan de mobilité inter-entreprises. Ce plan initié sur la commune, depuis 2017, permet à l'ensemble des partenaires du territoire, notamment les entreprises mais également les structures d'enseignement et plus largement les employeurs importants de la Commune, de se réunir régulièrement avec un certain nombre d'acteurs économiques et politiques locaux afin de définir des plans de mobilité. Il s'agit notamment de déterminer collectivement les évolutions et améliorations à apporter au réseau de transports en commun, aux différentes mobilités, au covoiturage, etc.

Cette convention, signée entre les différents membres, a une durée de validité de trois ans. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle signature, et c'est l'objet de la délibération soumise au vote ce jour. Ce plan est significatif pour Marcy-l'Étoile, Commune qui compte plusieurs milliers de salariés. Les enjeux de mobilité y sont évidemment importants, avec notamment l'objectif d'augmenter la part des modes doux dans les déplacements des employés.

Il précise, en toute transparence, que des débats ont eu lieu lors de la dernière réunion du PMIE concernant la signature ou non de cette convention, celle-ci arrivant en fin de mandat, à quelques mois d'une échéance électorale. Par ailleurs, cette convention est encadrée par la Métropole de Lyon, ce qui a soulevé un certain nombre de difficultés. En effet, a été exprimé le manque d'engagement jugé insuffisamment fort de certaines institutions en matière de mobilité inter-entreprises au cours des dernières années. Plusieurs acteurs autour de la table se montraient ainsi peu enclins à renouveler la signature de la convention.

Néanmoins, il a pris attache avec les entreprises afin de connaître leur positionnement sur cette signature, rappelant que ce dispositif est avant tout destiné aux entreprises du territoire. Il est ressorti de ces échanges que celles-ci ont finalement besoin de cette convention et de ce plan, notamment pour des raisons liées à leurs politiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et au respect de normes environnementales intégrées à leurs processus. Ce type de convention contribue, en effet, à leurs démarches de transition écologique. Les entreprises ont donc plutôt encouragé la Commune à soumettre cette signature au vote et se sont prononcées en faveur de son renouvellement, même si certaines d'entre elles partagent la déception de la Commune quant au très faible investissement de certaines instances en matière de mobilités douces sur le territoire.

Il rappelle qu'au cours de ce mandat, les seules pistes cyclables réalisées et non prévues au mandat précédent ont été financées sur le budget communal et réalisées sur des terrains communaux. L'avenue Jean Colomb est exclue de ce raisonnement, celle-ci faisant déjà partie de la programmation pluriannuelle d'investissement du mandat précédent. Toutes les autres pistes cyclables réalisées sur la commune l'ont été sur fonds communaux, partout où cela était possible. En revanche, certaines infrastructures n'ont pu voir le jour en raison du non-respect des engagements de la Métropole de Lyon, compétente en matière de voirie, notamment concernant l'avenue Marcel Mérieux, dont la requalification et la création d'une piste cyclable avaient été annoncées mais n'ont pas été réalisées durant le mandat, malgré un engagement écrit du président Bernard en juillet 2021.

Il souligne également la frustration ressentie sur ces sujets de mobilité douce, sans revenir en détail sur le changement de sens de rotation des bus, sujet qui avait fortement mobilisé l'ensemble du Conseil municipal et avait conduit à l'envoi, à l'unanimité, d'un courrier de mécontentement au SYTRAL, lequel avait été partiellement entendu, mais a posteriori.

L'ensemble de ces éléments expliquait une certaine réticence à proposer de nouveau la signature de cette convention, d'autant plus dans un contexte préélectoral. Toutefois, il rappelle que, suite aux échanges menés avec les entreprises, ce sont bien elles qui ont exprimé le besoin de ce dispositif. Il a donc été jugé prioritaire de répondre à cette demande des acteurs économiques du territoire, plutôt qu'à celle d'autres instances ayant insuffisamment accompagné la Commune sur ces enjeux.

C'est pour ces raisons qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer aujourd'hui sur la signature du plan de mobilité inter-entreprises.

Il demande s'il y a des remarques ou des questions.

L DOUCET pose une question concernant le pilotage du chiffrage, notamment le passage de 6 % à 8 % pour les déplacements à vélo, et de 14 % à 22 % pour les transports en commun. Elle demande qui est à l'origine de ces chiffrages : la Métropole ou les services techniques.

L COMMUN répond qu'il existe un coordinateur du PMIE, mis à disposition sur un volume horaire de son temps de travail par les entreprises. Dans le cadre de la convention précédente, il s'agissait d'un

employé de Sanofi ; actuellement, cette mission est assurée par un employé de BioMérieux. Ce coordinateur assure la coordination générale du dispositif.

Dans ce cadre, un appui ponctuel est également apporté par certains agents contractuels de l'EPCI. Des enquêtes sont régulièrement réalisées auprès des usagers des entreprises. Ces enquêtes permettent de mesurer, en fonction du taux de réponse, les modes de déplacement des salariés : voiture individuelle, covoiturage, bus, train ou vélo. Les données chiffrées présentées sont issues de ces retours d'enquêtes organisées par le groupe de travail, sous la coordination du référent actuel, employé de BioMérieux. L COMMUN donne la parole à L SEGUIN.

L SEGUIN indique que Loïc a parfaitement résumé et présenté le dossier. Il précise qu'en cas de changement de majorité à la Métropole, il conviendra de reprendre cette convention afin de l'améliorer. À ce jour, en dehors de son expertise, la Métropole pourtant compétente en matière de déplacements et de voirie, n'a selon lui rien mis en œuvre, ce qui explique le mécontentement exprimé. Les entreprises, lors de la dernière réunion, ont souhaité suivre la démarche et ont également pris en compte leurs obligations en matière de RSE. La situation est donc celle-ci : elle est regrettable, beaucoup de temps a été perdu, la moitié du mandat est passée, et les entreprises ont fait preuve de patience. Il exprime l'espoir que cette convention puisse être modifiée et améliorée dans les années à venir.

C MAÎTRE souhaite savoir, concernant les enquêtes, quels sont précisément les freins à la mobilité, et pourquoi un nombre important de personnes continue à se déplacer en voiture individuelle. Elle demande également si les enquêtes interrogent les usagers sur ce qui les gêne dans leurs déplacements.

L COMMUN indique pouvoir répondre avec certitude à la seconde partie de la question : oui, les enquêtes comportent bien des questions relatives aux freins à la mobilité. En revanche, il précise ne pas souhaiter développer immédiatement la première partie de la réponse et propose d'apporter des éléments plus factuels lors d'un prochain Conseil municipal. Il indique ne pas avoir en mémoire l'ensemble des arguments détaillés présentés lors des réunions. Parmi les éléments évoqués figurent notamment l'absence de pistes cyclables, qui peut dissuader l'usage de ce mode de déplacement, ainsi que certaines préoccupations concernant les transports en commun, telles que la fréquence des bus. Il réaffirme toutefois la volonté de fournir ultérieurement une réponse plus précise, appuyée sur les données issues des réunions, qu'il reconnaît ne pas maîtriser intégralement à ce stade.

L SEGUIN ajoute qu'il existe un élément factuel et significatif concernant la gestion des politiques de déplacement : entre les enquêtes réalisées avant et après la modification du sens de circulation de la ligne 98, une baisse de la fréquentation des bus a été constatée. Il souligne le caractère paradoxal de cette situation, dans un contexte où les responsables métropolitains se déclarent favorables au développement des transports en commun, alors que la modification opérée a entraîné un effet immédiat et négatif sur leur fréquentation. Cette baisse s'est reportée sur l'usage de la voiture individuelle.

C MAÎTRE demande si cela signifie que, depuis la suppression de la boucle, les usagers ne souhaitent plus effectuer le trajet à pied jusqu'au chemin de l'Orme.

L COMMUN précise que ce n'est pas ce qui vient d'être indiqué.

L SEGUIN répond qu'il ne sait pas.

L COMMUN indique que, lors du changement de sens de circulation de la ligne de bus, les chiffres ont montré une baisse d'environ 10 % du nombre d'usagers, quasiment du jour au lendemain. De mémoire, la fréquentation est passée d'environ 5 000 usagers par jour à 4 500. Il précise toutefois qu'il préfère, là encore, que ces chiffres soient confirmés et présentés de manière plus factuelle et précise lors d'une prochaine séance.

C DORVEAUX indique que le dispositif fonctionne bien pour les Marcylois, mais pas au niveau des entreprises, lesquels disposent de la ligne 98 express.

L COMMUN précise que certains besoins ne sont pas nécessairement satisfaits à ce jour. Il indique que le débat a déjà eu lieu et qu'il n'est pas envisagé de le rouvrir lors de cette séance. Il estime que chacun a pu exprimer les différents points de vue autour de la table et propose, en conséquence, de passer au vote et de poursuivre l'ordre du jour.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 82 (V),

**Vu** le Plan de Déplacements Mobilités (PDM) approuvé par délibération n°2025-2663 du 27 janvier 2025, et notamment son levier 4 « Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité »,

**Vu** la délibération de la Commission permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2024-3103 du 8 avril 2024 relative au déploiement de l'offre de conseil en mobilité employeur,

**Vu** le projet de convention de partenariat relatif au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMEC) de Marcy-l'Étoile pour la période 2026-2029,

## **I - Objectifs**

Les plans de mobilité employeur (PDME) visent à faciliter et à rationaliser les déplacements générés par un employeur (trajets domicile-travail, déplacements professionnels, livraisons, etc.) en déployant des actions incitant à l'usage des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle. Les plans de mobilité sont à l'initiative des organisations mais leur accompagnement par les pouvoirs publics et leur coordination permet d'en faire un levier des politiques publiques de mobilité durable et d'aménagement du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM), loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 - art. 82 (V), vise à assurer l'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces divers employeurs, notamment dans le cadre d'un PDME, ou en accompagnement du dialogue social, à encourager et faciliter l'usage des transports en commun et le recours au covoiturage, aux autres mobilités partagées et aux mobilités actives ainsi qu'à sensibiliser leurs personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air".

Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un plan de mobilité employeur commun (PDMEC) qui vise les mêmes objectifs que le PDME. L'intérêt de ces démarches est notamment de pouvoir mutualiser des services, de communiquer à l'échelle d'une zone d'activités, d'atteindre des seuils intéressants pour développer le covoiturage, d'émettre des préconisations auprès de SYTRAL Mobilités pour faire évoluer une desserte à partir des potentiels de salariés. La mise en commun des objectifs et des moyens pour les atteindre contribue à la réussite de ces projets collectifs.

Depuis 2006, la Métropole de Lyon encourage une politique de management de la mobilité avec les entreprises de son territoire et la mise en place d'actions de mobilité durable dans le cadre de l'élaboration des PDMEC, afin de permettre des changements de pratiques de mobilité. Depuis 2022, la Métropole et SYTRAL Mobilités travaillent ensemble à l'élaboration d'une offre de service de conseil en mobilité employeur commune, afin de partager enjeux et objectifs et de structurer les principes d'un accompagnement conjoint. Cette offre d'accompagnement, déployée depuis 2024 par



délibération de la Commission permanente n°CP-2024-3103 du 8 avril 2024, est proposée aux entreprises et aux organisations sur la Métropole et les territoires de l'établissement public SYTRAL Mobilités.

## II - Programme d'actions du PDMEC de Marcy-l'Étoile pour la période 2026-2029

Le projet de PDMEC de Marcy-l'Étoile a été initié en 2016 sous l'impulsion de cinq acteurs économiques de la commune : BioMérieux, la clinique IRIS, l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), Sanofi Pasteur et VetAgroSup qui représentent au total 8 200 salariés. Il vise à une accessibilité multimodale de la zone d'emploi améliorée et à l'incitation des salariés à des pratiques de mobilité plus durable.

### 1° - Bilan des actions déjà réalisées

Une première convention de partenariat a été signée le 29 janvier 2017 par cinq acteurs économiques (SANOFI, Vet Agro Sup, Clinique Iris, Biomérieux et l'INTEFP), La Métropole, les communes de Marcy-L'étoile, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consorte, Saint-Genis-les-Ollières, La Tour-de-Salvagny, Tassin-la-Demi-Lune, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA). Cette convention a été renouvelée en 2022 pour se terminer au 31 décembre 2024. Dans ce cadre, de nombreuses actions (collectives ou individuelles) ont été réalisées, notamment :

- la réalisation d'enquêtes annuelles auprès de 8 200 employés et prestataires,
- la sensibilisation aux modes de transports alternatifs : transports en commun, covoiturage, vélo, en direction des entreprises et de leurs salariés,
- la participation active au challenge mobilité annuel de la Région Auvergne-Rhône Alpes : « au travail, j'y vais autrement »,
- l'animation de réunions de concertation périodiques trimestrielles avec l'ensemble des parties prenantes,
- l'organisation de conférences sur le sujet de la mobilité alternative,
- la mise à disposition de places réservées aux voitures électriques avec recharge gratuite,
- l'extension et l'ajout d'un site de co-voiturage auprès de l'ensemble des cinq entreprises et institutions,
- des aménagements concernant les horaires, circuits, arrêts et capacité de bus,
- la prise en charge de l'abonnement de transport en commun au-delà des 50% obligatoires,
- la mise en place d'une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) et l'accès des collaborateurs à des tarifs préférentiels pour l'achat de VAE,
- la participation à l'abonnement à un service de location de VAE,
- le développement du télétravail,
- la mise en place d'un accord-cadre forfait mobilités durables.

L'objet de cette délibération est de fixer les objectifs à horizon 2029 suite à l'enquête mobilité menée au deuxième semestre 2024 auprès de 2 340 salariés pour suivre l'évolution des pratiques et mesurer les résultats des actions mises en place.

Ces objectifs sont en cohérence avec le levier 4 du plan de déplacements mobilités (PDM) approuvé par délibération n° 2025-2663 du 27 janvier 2025 : accompagner et encourager les changements de pratique de mobilité et plus précisément l'action 4 - Amplifier le conseil en mobilité employeur.

### 2° - Objectifs poursuivis

Dans la poursuite des actions mises en œuvre au cours des dernières années, le PDMEC de Marcy-l'Étoile vise à horizon 2029 et par rapport à 2024 :

- l'augmentation des collaborateurs se déplaçant à vélo, avec un objectif de 8 % de parts modales visés à horizon 2029 (6% en 2024),



- l'augmentation des collaborateurs se déplaçant en transports en commun et en covoiturage, avec un objectif de 22 % de parts modales visés à horizon 2029 (14% en 2024).

La poursuite de ces objectifs à horizon 2029 contribuera à la hausse des usages de moyens de transport alternatifs au bénéfice de l'ensemble du territoire.

### III - L'engagement de la Métropole

L'accompagnement métropolitain aux territoires économiques pour les démarches de PDMEC se traduit soit par un soutien financier aux associations d'entreprises pour les phases de diagnostic, de lancement et dans le cadre d'actions innovantes, soit par la mise à disposition d'ingénierie.

La Métropole participe aux réunions techniques organisées régulièrement et accompagne les acteurs économiques dans la démarche à titre d'expert et participe à coordonner, animer et assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

Une évaluation de cet accompagnement sera engagée, en 2026, par la Métropole, afin d'en tirer un bilan et des enseignements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat à conclure avec les employeurs du PDMEC de Marcy-l'Étoile qui fixe les engagements de chacune des parties.

#### Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le plan de mobilité inter-entreprises (PDMEC) de Marcy-l'Étoile 2026-2029
- **APPROUVE** la convention à passer entre la Métropole et les entreprises BioMérieux, la clinique IRIS, l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), Sanofi Pasteur et VetAgroSup, les communes de Marcy-L'étoile, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consoce, Saint-Genis-les-Ollières, La Tour-de-Salvagny, Tassin-la-Demi-Lune, la communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et la communauté de communes du Pays de l'Arbresle (CCPA).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Y JASSERAND indique quitter la salle du Conseil et se retirer du débat pour les deux prochaines délibérations car il a un membre de sa famille qui a acheté un terrain sur la ZA Grande Croix. Depuis cinq/six ans il ne participe pas au débat quand on parle de prix pour ne pas être suspecté de conflit d'intérêt.

L COMMUN dit, pour le dire à ceux qui nous écoutent, que le lot concerné ce soir n'est pas celui de la personne de sa famille.

L COMMUN ajoute en préambule qu'il reste deux lots à vendre, dont un qui n'est pas encore sous compromis : il s'agit du lot B, objet de la présente délibération. Afin de le situer, même si un plan sera présenté ultérieurement lors du DOB, ce lot se trouve en face de la salle de fitness, à côté du cabinet de géomètres, plus précisément entre le géomètre et l'entrée, au niveau du portail du campus de l'Étoile de BioMérieux.

Ce lot est destiné à être vendu. Un acquéreur a été identifié et un compromis de vente sera signé dans les prochains jours, sous réserve de l'approbation des deux délibérations soumises au Conseil municipal.

#### Délibération n°20260122-002 : Désaffectation et déclassement du domaine public communal – Lot B du lotissement de Grande Croix à Marcy l'Étoile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

La Commune de Marcy l'Etoile est propriétaire du lot B du lotissement de la Grande Croix, actuellement intégré au domaine public communal. En effet, ce terrain est aujourd'hui ouvert et librement accessible, sans affectation formalisée à un service public ni aménagement spécifique.

Afin de permettre une évolution de l'usage du terrain et notamment la vente de ce lot, il est proposé de mettre fin à son affectation à l'usage du public. Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, cette désaffectation constitue un préalable obligatoire au déclassement du bien du domaine public. Le déclassement permettra l'intégration du lot B dans le domaine privé communal, condition indispensable à toute opération ultérieure et notamment la cession du lot. Il est précisé que la désaffectation et le déclassement du lot B ne portent pas atteinte à la continuité d'un service public et ne concernent pas une voie ou un espace affecté à la circulation générale.

C MAITRE dit ne pas se souvenir l'avoir fait pour les autres.

L COMMUN répond que les autres étaient clôturés. Il demande si le Directeur Général des Services veut ajouter un point administratif sur le sujet. Il précise qu'il s'agit d'une demande qui est venue du notaire. Il a assisté directement à cette demande formulée par le notaire, rencontré régulièrement, point qui sera évoqué lors du DOB. Le notaire a indiqué avoir besoin de cet élément pour pouvoir établir son acte. La Commune s'y conforme, considérant qu'il s'agit d'un professionnel du droit qui maîtrise ces sujets mieux que la collectivité. Cet élément n'était pas nécessaire auparavant, mais il est désormais requis.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **CONSTATE** la désaffectation du lot B du lotissement de la Grande Croix ;
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public communal ;
- **AUTORISE** son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°20260122-003 : Vente du lot B du lotissement de Grande Croix : Approbation de la vente au groupe 2D et validation du prix de vente.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 23 septembre 2025, rendu conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Commune de Marcy-l'Étoile est propriétaire du lotissement d'activités de la Grande Croix ;

**Considérant** que, dans le cadre de la commercialisation de ce lotissement, l'ensemble des lots a été cédé, à l'exception du lot B, d'une superficie de 1 004 m<sup>2</sup>, constituant le dernier lot disponible ;

**Considérant** que le groupe 2D, constructeur de bâtiments industriels et tertiaires « clés en mains », a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce lot en vue de la construction de son siège social ;

**Considérant** que, compte tenu de l'actualisation du projet de cession, une nouvelle consultation du service des Domaines a été réalisée, conformément à la réglementation en vigueur ;

**Considérant** que le prix de cession envisagé, fixé à 120 000 euros hors taxes, est conforme à l'estimation figurant dans l'avis du service des Domaines du 23 septembre 2025 ;

**Considérant** que le lot B relève du domaine privé communal, permettant ainsi sa cession ;

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la cession du lot B du lotissement d'activités de la Grande Croix au profit du groupe 2D, ou de toute société qui s'y substituerait pour la réalisation du projet.
- **FIXE** le prix de vente à la somme de 120 000 euros hors taxes, conforme à l'estimation du service des Domaines en date du 23 septembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Y JASSERAND réintègre la salle du Conseil

L COMMUN précise que la prochaine délibération est une délibération assez classique à cette époque de l'année, ce n'est pas la première fois qu'elle est présentée aux membres du Conseil durant ce mandat.

Ressources humaines
---------------------

**Délibération n°20260122-004 : Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés au bon fonctionnement des services pour l'année 2026**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 1°, L.332-23 2°, L.332-24 à L.332-26 et L332-14 ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, ainsi qu'à des besoins liés à la mise en œuvre de projets spécifiques ;

**Considérant** que, pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, il est nécessaire de procéder chaque année à la création d'emplois non permanents correspondant aux besoins identifiés au sein des différents services communaux, notamment :

- Le service des affaires scolaires (recrutement de surveillants de restaurant scolaire, d'études et de garderie principalement) ;
- Le service Jeunesse et Sports (recrutement d'animateurs pour les structures d'accueil des enfants et des jeunes) ;
- Les services techniques (renforcement des effectifs pendant la période estivale) ;
- Les services administratifs (besoins ponctuels tout au long de l'année).

Il est proposé de créer plusieurs emplois contractuels afin de répondre aux besoins précités, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique ;
- Adjoint administratif ;
- Adjoint d'animation ;
- Professeur d'enseignement artistique ;
- Éducateur territorial des activités physiques et sportives ;

Ces emplois seront créés :

- Sur la base d'un temps complet pour les postes d'adjoints techniques, d'adjoints administratifs et d'adjoints d'animation ;

- Sur la base d'un temps non complet pour les postes de professeurs d'enseignement artistique et d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** la création des emplois contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services communaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants, à fixer les conditions de rémunération et à déterminer les niveaux de recrutement
- **DIT** que les budgets correspondants seront inscrits au budget 2026 de la commune, chapitre 012.

Cimetière

**Délibération n°20260122-005 : Jardin du souvenir – Mise en place de plaques commémoratives sur le totem et modification de l'article 75 du règlement intérieur du cimetière communal**

**Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 et L.2223-27 ;

**Vu** le règlement intérieur du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2025 ;

**Vu** les modifications du règlement intérieur du cimetière communal approuvées par délibération du Conseil municipal en date du 2 octobre 2025 ;

**Considérant** que le jardin du souvenir communal est un espace cinéraire aménagé, comportant notamment un totem commémoratif ;

**Considérant** qu'il est proposé de permettre aux familles qui le souhaitent d'apposer une plaque commémorative au nom de leur défunt sur ce totem, dans un souci d'hommage et de recueillement ;  
**Considérant** que cette possibilité doit être strictement encadrée afin de garantir le respect de la dignité du lieu, l'égalité de traitement des usagers et la bonne gestion du domaine public funéraire ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'article 75 du règlement intérieur du cimetière communal afin de préciser les modalités d'installation, les caractéristiques des plaques ainsi que les conditions financières applicables ;

**Considérant** que les plaques seront fournies par la commune, en aluminium, de dimensions 14 x 10 cm, avec inscription noire, comportant un texte limité à deux à quatre lignes, pour un montant fixé à 35 euros TTC, révisable selon l'évolution du coût de la vie ;

**Considérant** que la gestion des demandes, de la commande, de la gravure et de la pose des plaques sera assurée par les services municipaux, via le service des Affaires Générales ;

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** la mise en place de plaques commémoratives sur le totem du jardin du souvenir communal, dans les conditions définies par le règlement intérieur du cimetière.
- **APPROUVE** la modification de l'article 75 du règlement intérieur du cimetière communal, telle qu'annexée à la présente délibération, afin d'y intégrer les modalités relatives aux plaques commémoratives du jardin du souvenir.
- **FIXE** le tarif de la plaque à 35 euros TTC, ce tarif étant susceptible d'évoluer en fonction de l'indice du coût de la vie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du règlement intérieur du cimetière communal et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## Bâtiments

**Délibération n°20260122-006 : sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL 2026 pour le projet de rénovation énergétique et réaménagement intérieur de la Boussole.**

Située au 850 Avenue Jean Colomb, dans le centre bourg de la Commune, la Boussole est un bâtiment appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville. Ainsi, afin de permettre à la Commune de porter financièrement le projet et de solliciter les subventions mobilisables au titre des collectivités territoriales une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique a été signée en Octobre 2025 conformément aux délibérations de la Commune (2/10/2025) et du CCAS (28/09/2025).

La Boussole est un bâtiment qui accueille un public relativement hétéroclite puisqu'il s'agit d'un lieu qui reçoit à la fois des personnes à la recherche d'emploi, des jeunes mais aussi des seniors et toutes personnes sollicitant une aide dans ses démarches administratives.

Considérant la diversité des usagers, le CCAS envisage aujourd'hui de refaire la partie nord du bâtiment afin de créer une pièce à vivre pour des moments de partage, de convivialité et de construire de l'intergénérationnel. Il s'agit d'un véritable espace de vie sociale pour lequel le CCAS souhaite renforcer le lien social et soutenir des actions collectives porteuses de solidarité et de cohésion entre les usagers.

**Le bâtiment est constitué de deux niveaux :**

- Un rez-de-jardin semi-enterré sur ses façades sud et est (partiellement) qui a fait l'objet d'une extension en forme de rotonde en construction traditionnelle surmonté d'une couverture en bandeau bitumineux qui regroupe des professionnels paramédicaux et une société d'aide à la personne.
- Un rez-de-chaussée au niveau de la place du centre commercial en construction traditionnelle qui accueille des associations d'insertion sociale et socio-professionnelles.

Le chauffage est assuré par une chaudière gaz datant de 2019.

Compte-tenu de la forte occupation de ce bâtiment et des enjeux climatiques, le CCAS et la Commune souhaitent s'engager fortement dans la transition écologique en réalisant une rénovation énergétique du bâti. La conclusion de l'étude du SIGERLY (jointe en annexe) indique que ce bâtiment (dénommé dans l'étude Centre médico-social) présente un ratio énergétique initial moyen et un potentiel d'amélioration très intéressant.

Sur la base de ces résultats, les travaux suivants sont proposés pour améliorer la performance énergétique du bâtiment :

- Le changement des menuiseries extérieures ;
- La mise en place d'une PAC ;
- L'isolation des façades par l'extérieur ;
- L'isolation des toitures ;
- La mise en place d'une VMC double flux ;
- La mise en place de LED avec détection de présence.

En parallèle des travaux de rénovation énergétique et comme précisé dans l'étude, le CCAS et la Commune vont continuer à mener des actions de sensibilisation envers les usagers afin que ceux-ci acquièrent ou améliorent leurs réflexes en termes de consommation énergétique : ne pas laisser de lampes allumées inutilement, ne pas surchauffer, etc...

Le coût total estimé pour la rénovation énergétique du bâtiment est de 335 625,00 € HT. Ce montant inclut les études, les travaux de rénovation, ainsi que les équipements nécessaires. Il est possible de

financer une partie des travaux grâce à des subventions de l'État et des aides locales pour la transition énergétique.

Ainsi, afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La Collectivité peut solliciter des aides publiques à hauteur de 80 % du coût des travaux, soit un montant maximal de 268 500,00 €. Le reste du financement de l'opération sera assuré sur les fonds propres de la Commune.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant aussi élevé que possible au titre de la DSIL 2026 pour cette opération de rénovation énergétique de la Boussole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2026 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

**Délibération n°20260122-007 : sollicitation d'une subvention auprès de la CAF du Rhône dans le cadre des aides à l'investissement pour le projet de rénovation énergétique et réaménagement intérieur de la Boussole.**

Située au 850 Avenue Jean Colomb, dans le centre bourg de la Commune, la Boussole est un bâtiment appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville. Ainsi, afin de permettre à la Commune de porter financièrement le projet et de solliciter les subventions mobilisables au titre des collectivités territoriales une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique a été signée en Octobre 2025 conformément aux délibérations de la Commune (2/10/2025) et du CCAS (28/09/2025).

La Boussole est un bâtiment qui accueille un public relativement hétéroclite puisqu'il s'agit d'un lieu qui reçoit à la fois des personnes à la recherche d'emploi, des jeunes mais aussi des seniors et toutes personnes sollicitant une aide dans ses démarches administratives.

Considérant la diversité des usagers, le CCAS envisage aujourd'hui de refaire la partie nord du bâtiment afin de créer une pièce à vivre pour des moments de partage, de convivialité et de construire de l'intergénérationnel. Il s'agit d'un véritable espace de vie sociale pour lequel le CCAS souhaite renforcer le lien social et soutenir des actions collectives porteuses de solidarité et de cohésion entre les usagers.

**Le bâtiment est constitué de deux niveaux :**

- Un rez-de-jardin semi-enterré sur ses façades sud et est (partiellement) qui a fait l'objet d'une extension en forme de rotonde en construction traditionnelle surmonté d'une couverture en bandeau bitumineux qui regroupe des professionnels paramédicaux et une société d'aide à la personne.
- Un rez-de-chaussée au niveau de la place du centre commercial en construction traditionnelle qui accueille des associations d'insertion sociale et socio-professionnelles.

Le chauffage est assuré par une chaudière gaz datant de 2019.

Compte-tenu de la forte occupation de ce bâtiment et des enjeux climatiques, le CCAS et la Commune souhaitent s'engager fortement dans la transition écologique en réalisant une rénovation énergétique du bâti. La conclusion de l'étude du SIGERLY (jointe en annexe) indique que ce bâtiment (dénommé dans l'étude Centre médico-social) présente un ratio énergétique initial moyen et un potentiel d'amélioration très intéressant.

Sur la base de ces résultats, les travaux suivants sont proposés pour améliorer la performance énergétique du bâtiment :

- Le changement des menuiseries extérieures ;
- La mise en place d'une PAC ;
- L'isolation des façades par l'extérieur ;
- L'isolation des toitures ;
- La mise en place d'une VMC double flux ;
- La mise en place de LED avec détection de présence.

En parallèle des travaux de rénovation énergétique et comme précisé dans l'étude, le CCAS et la Commune vont continuer à mener des actions de sensibilisation envers les usagers afin que ceux-ci acquièrent ou améliorent leurs réflexes en termes de consommation énergétique : ne pas laisser de lampes allumées inutilement, ne pas surchauffer, etc...

Le coût total estimé pour la rénovation énergétique du bâtiment est de 335 625,00 € HT. Ce montant inclut les études, les travaux de rénovation, ainsi que les équipements nécessaires. Il est possible de financer une partie des travaux grâce à des subventions de l'État et des aides locales pour l'aménagement du territoire et de la transition énergétique.

Ainsi, afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la CAF du Rhône dans le cadre des aides à l'investissement. En effet, la Caisse d'allocations familiales du Rhône peut accorder à ses partenaires (collectivité locale, association, entreprise privée, mutuelle...) des aides à l'investissement pour contribuer au financement de projets qui s'inscrivent dans son champ de compétence dont celui de l'accès au droit, la parentalité, l'intergénérationnel et l'insertion sociale.

La Collectivité peut solliciter des aides publiques à hauteur de 80 % du coût des travaux, soit un montant maximal de 268 500,00 €. Le reste du financement de l'opération sera assuré sur les fonds propres de la Commune.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant aussi élevé que possible dans le cadre du dispositif des aides à l'investissement de la CAF du Rhône pour cette opération de rénovation énergétique de la Boussole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF du Rhône dans le cadre des aides à l'investissement et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

**Délibération n°20260122-008 : sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Vert 2026 pour le projet de rénovation énergétique et réaménagement intérieur de la Boussole.**

Située au 850 Avenue Jean Colomb, dans le centre bourg de la Commune, la Boussole est un bâtiment appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville. Ainsi, afin de permettre à la Commune de porter financièrement le projet et de solliciter les subventions mobilisables au titre des collectivités territoriales une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique a été signée en Octobre 2025 conformément aux délibérations de la Commune (2/10/2025) et du CCAS (28/09/2025).

La Boussole est un bâtiment qui accueille un public relativement hétéroclite puisqu'il s'agit d'un lieu qui reçoit à la fois des personnes à la recherche d'emploi, des jeunes mais aussi des seniors et toutes personnes sollicitant une aide dans ses démarches administratives.

Considérant la diversité des usagers, le CCAS envisage aujourd'hui de refaire la partie nord du bâtiment afin de créer une pièce à vivre pour des moments de partage, de convivialité et de construire de

l'intergénérationnel. Il s'agit d'un véritable espace de vie sociale pour lequel le CCAS souhaite renforcer le lien social et soutenir des actions collectives porteuses de solidarité et de cohésion entre les usagers.

Le bâtiment est constitué de deux niveaux :

- Un rez-de-jardin semi-enterré sur ses façades sud et est (partiellement) qui a fait l'objet d'une extension en forme de rotonde en construction traditionnelle surmonté d'une couverture en bandeau bitumineux qui regroupe des professionnels paramédicaux et une société d'aide à la personne.
- Un rez-de-chaussée au niveau de la place du centre commercial en construction traditionnelle qui accueille des associations d'insertion sociale et socio-professionnelles.

Le chauffage est assuré par une chaudière gaz datant de 2019.

Compte-tenu de la forte occupation de ce bâtiment et des enjeux climatiques, le CCAS et la Commune souhaitent s'engager fortement dans la transition écologique en réalisant une rénovation énergétique du bâti. La conclusion de l'étude du SIGERLY (jointe en annexe) indique que ce bâtiment (dénommé dans l'étude Centre médico-social) présente un ratio énergétique initial moyen et un potentiel d'amélioration très intéressant.

Sur la base de ces résultats, les travaux suivants sont proposés pour améliorer la performance énergétique du bâtiment :

- Le changement des menuiseries extérieures ;
- La mise en place d'une PAC ;
- L'isolation des façades par l'extérieur ;
- L'isolation des toitures ;
- La mise en place d'une VMC double flux ;
- La mise en place de LED avec détection de présence.

En parallèle des travaux de rénovation énergétique et comme précisé dans l'étude, le CCAS et la Commune vont continuer à mener des actions de sensibilisation envers les usagers afin que ceux-ci acquièrent ou améliorent leurs réflexes en termes de consommation énergétique : ne pas laisser de lampes allumées inutilement, ne pas surchauffer, etc...

Le coût total estimé pour la rénovation énergétique du bâtiment est de 335 625,00 € HT. Ce montant inclut les études, les travaux de rénovation, ainsi que les équipements nécessaires. Il est possible de financer une partie des travaux grâce à des subventions de l'État et des aides locales pour l'aménagement du territoire et de la transition énergétique.

Ainsi, afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du Fonds Vert 2026.

La Collectivité peut solliciter des aides publiques à hauteur de 80 % du coût des travaux, soit un montant maximal de 268 500,00 €. Le reste du financement de l'opération sera assuré sur les fonds propres de la Commune.

C MAÎTRE demande un complément d'information, indiquant que le même montant est systématiquement sollicité et qu'il correspond à 80 %. Elle interroge sur le fonctionnement du dispositif dans l'hypothèse où les quatre demandes de subvention aboutiraient.

M LAGRANGE précise qu'en général, lorsqu'un subventionnement est accordé, les autres subventions viennent en déduction de ce qui a déjà été versé.

C MAÎTRE demande si le montant est déjà connu.

A SEDDAS répond que soit le montant est connu, soit il est clairement précisé dans les dispositifs que le montant perçu se déduit des autres subventions obtenues.

C MAÎTRE indique que cela aurait également pu correspondre à un quart du montant demandé à chacun des financeurs.

L COMMUN répond que l'objectif est bien d'obtenir au total 80 % de subventionnement, répartis entre ces quatre dispositifs et les différents acteurs concernés, dont deux relèvent de la Préfecture.

F GUTIERREZ rappelle que c'est la ville qui sollicite les subventions, le CCAS n'y étant pas éligible en tant que tel.

L COMMUN indique que c'est pour cette raison qu'une délibération a récemment été prise afin d'autoriser la Commune à être porteuse des travaux sur ce bâtiment. La Commune peut désormais solliciter les subventions correspondantes. Il est précisé qu'il a été préféré de décaler le projet d'un an, mais de le faire de manière réfléchie et responsable, dans un esprit de bonne gestion. En effet, si les travaux avaient été engagés l'année précédente, aucune subvention n'aurait pu être obtenue. En les engageant cette année, la Commune peut néanmoins espérer bénéficier de financements. En tant que gestionnaire de fonds publics, il a donc été jugé plus prudent et plus raisonnable d'attendre afin de pouvoir renouveler les demandes de subvention, d'autant plus que les délais sont très contraints. À titre d'exemple, pour la DSIL, le dossier doit être déposé au plus tard le 31 janvier, illustrant ainsi le caractère parfois très court des périodes de dépôt des demandes de subventions.

M LAGRANGE précise qu'une convention a effectivement été approuvée avec le CCAS dans le cadre de ces travaux, lors d'un précédent conseil municipal.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant aussi élevé que possible au titre du dispositif du Fonds Vert 2026 pour cette opération de rénovation énergétique de la Boussole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026 et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

**Délibération n°20260122-009 : sollicitation d'une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Région Métropoles pour le projet de rénovation énergétique et réaménagement intérieur de la Boussole.**

Située au 850 Avenue Jean Colomb, dans le centre bourg de la Commune, la Boussole est un bâtiment appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville. Ainsi, afin de permettre à la Commune de porter financièrement le projet et de solliciter les subventions mobilisables au titre des collectivités territoriales une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique a été signée en Octobre 2025 conformément aux délibérations de la Commune (2/10/2025) et du CCAS (28/09/2025).

La Boussole est un bâtiment qui accueille un public relativement hétéroclite puisqu'il s'agit d'un lieu qui reçoit à la fois des personnes à la recherche d'emploi, des jeunes mais aussi des seniors et toutes personnes sollicitant une aide dans ses démarches administratives.

Considérant la diversité des usagers, le CCAS envisage aujourd'hui de refaire la partie nord du bâtiment afin de créer une pièce à vivre pour des moments de partage, de convivialité et de construire de l'intergénérationnel. Il s'agit d'un véritable espace de vie sociale pour lequel le CCAS souhaite renforcer le lien social et soutenir des actions collectives porteuses de solidarité et de cohésion entre les usagers.

Le bâtiment est constitué de deux niveaux :



- Un rez-de-jardin semi-enterré sur ses façades sud et est (partiellement) qui a fait l'objet d'une extension en forme de rotonde en construction traditionnelle surmonté d'une couverture en bandeau bitumineux qui regroupe des professionnels paramédicaux et une société d'aide à la personne.
- Un rez-de-chaussée au niveau de la place du centre commercial en construction traditionnelle qui accueille des associations d'insertion sociale et socio-professionnelles.

Le chauffage est assuré par une chaudière gaz datant de 2019.

Compte-tenu de la forte occupation de ce bâtiment et des enjeux climatiques, le CCAS et la Commune souhaitent s'engager fortement dans la transition écologique en réalisant une rénovation énergétique du bâti. La conclusion de l'étude du SIGERLY (jointe en annexe) indique que ce bâtiment (dénommé dans l'étude Centre médico-social) présente un ratio énergétique initial moyen et un potentiel d'amélioration très intéressant.

Sur la base de ces résultats, les travaux suivants sont proposés pour améliorer la performance énergétique du bâtiment :

- Le changement des menuiseries extérieures ;
- La mise en place d'une PAC ;
- L'isolation des façades par l'extérieur ;
- L'isolation des toitures ;
- La mise en place d'une VMC double flux ;
- La mise en place de LED avec détection de présence.

En parallèle des travaux de rénovation énergétique et comme précisé dans l'étude, le CCAS et la Commune vont continuer à mener des actions de sensibilisation envers les usagers afin que ceux-ci acquièrent ou améliorent leurs réflexes en termes de consommation énergétique : ne pas laisser de lampes allumées inutilement, ne pas surchauffer, etc...

Le coût total estimé pour la rénovation énergétique du bâtiment est de 335 625,00 € HT. Ce montant inclut les études, les travaux de rénovation, ainsi que les équipements nécessaires. Il est possible de financer une partie des travaux grâce à des subventions de l'État et des aides locales pour l'aménagement du territoire et de la transition énergétique.

Ainsi, afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat région Métropoles.

La Collectivité peut solliciter des aides publiques à hauteur de 80 % du coût des travaux, soit un montant maximal de 268 500,00 €. Le reste du financement de l'opération sera assuré sur les fonds propres de la Commune.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant aussi élevé que possible dans le cadre du dispositif du Contrat Région Métropoles pour cette opération de rénovation énergétique de la Boussole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Contrat Région Métropoles et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

**Délibération n°20260122-010 : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la création d'un groupement d'investigation cynophile (GIC) à Marcy-L'Etoile pour la gendarmerie du Rhône.**

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2025, la commune a procédé à l'acquisition, par acte notarié signé le 23 décembre 2025, du terrain situé avenue Bourgelat. Ce foncier est destiné à la construction d'un Groupement d'Intervention Cynophile (GIC) de la gendarmerie du Rhône.

Le Groupement d'Intervention Cynophile est une unité spécialisée de la gendarmerie nationale qui intervient dans le cadre d'enquêtes judiciaires et de missions de sécurité grâce à l'appui de chiens spécialement entraînés. Ces derniers sont notamment formés à la détection de stupéfiants, d'explosifs, de corps ou d'autres éléments utiles à la manifestation de la vérité. Leur rôle est essentiel lors de perquisitions, d'investigations sur des scènes de crime ou de missions de recherche et de sécurisation.

La gendarmerie du Rhône dispose actuellement de plusieurs chiens affectés à des missions de détection, de recherche et de sécurité. Elle souhaite aujourd'hui regrouper ces équipes cynophiles sur un site unique, fonctionnel et adapté à leurs besoins opérationnels.

Le projet prévoit la création d'une infrastructure dédiée à l'accueil et au fonctionnement de ce groupement cynophile, comprenant notamment :

- des locaux administratifs et opérationnels destinés aux équipes cynophiles ;
- des boxes individuels pour chaque chien, répondant aux normes de sécurité et de confort en vigueur ;
- des espaces de repos, de soins et d'entraînement pour les animaux ;
- un espace vétérinaire permettant d'assurer le suivi sanitaire et les soins nécessaires au bien-être des chiens.

L'ensemble de l'opération sera réalisé dans le respect des normes applicables en matière de sécurité, d'hygiène et de performance énergétique. Le projet est conçu en étroite collaboration avec les services compétents de la gendarmerie afin de garantir le respect de l'ensemble des exigences opérationnelles, techniques et de bien-être animal.

La création de ce chenil présente plusieurs avantages pour la commune de Marcy-l'Étoile. Elle permettra notamment de renforcer la sécurité du territoire grâce à la présence permanente de gendarmes sur la commune, favorisant ainsi un lien étroit avec les forces de l'ordre et contribuant à la protection des habitants et des communes environnantes.

Ce projet est porté financièrement et opérationnellement par la commune. Afin d'en soutenir la réalisation, des subventions publiques peuvent être sollicitées. À ce titre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'investissement en matière de sécurité publique. Il est rappelé que les aides publiques peuvent représenter jusqu'à 80 % du coût total des travaux, le solde de l'opération étant financé sur les fonds propres de la commune.

L COMMUN précise, pour toujours un peu de pédagogie et de rappel, que même si c'est un sujet évoqué lors du DOB, ce n'est pas un sujet nouveau. Il rappelle que la gendarmerie du Rhône a sollicité la commune de Marcy-l'Étoile pour porter ce projet, car elle était confrontée à une difficulté. Sur l'ensemble du Rhône aujourd'hui, l'ensemble des forces de gendarmerie ne dispose que de trois chiens d'aide et de recherche, que ce soit pour des personnes ou pour des stupéfiants. Trois chiens pour l'ensemble du département, cela peut être considéré comme assez peu. En tout cas, la colonelle qui commande le groupement du Rhône était très inquiète de cette situation et a souhaité augmenter son effectif ; sauf que pour augmenter son effectif, elle a besoin d'hébergement, et la gendarmerie n'est aujourd'hui ni en état, ni en compétence, pour réaliser des investissements fonciers. À titre d'exemple, les gendarmeries hébergeant des familles de gendarmes sont généralement des bâtiments soit

possédés par les communes, soit par des bailleurs sociaux type SEMCODA ou équivalent. Ce n'est donc pas la gendarmerie qui est propriétaire de ces casernes. Pour les chenils, c'est pareil.

Ainsi, la gendarmerie du Rhône avait besoin de passer de trois à neuf chiens. On évoque le terme de « chenil », mais cela reste raisonnable. Il s'agit d'héberger neuf chiens. Neuf chiens, ce n'est pas beaucoup, mais c'est trois fois plus que l'effectif dont dispose actuellement le département du Rhône. En cas de disparition de personnes, il est compréhensible que la présence de chiens à disposition et à proximité permette d'intervenir plus rapidement auprès des personnes disparues, qui sont parfois des enfants, parfois des personnes plus âgées avec des problèmes cognitifs. Par conséquent, la gendarmerie a eu l'idée d'implanter ce dispositif à Marcy-l'Étoile, en raison de l'existence d'un campus vétérinaire avec suffisamment d'espace, et d'une Commune capable de porter ce projet, qui est un projet collectif, il insiste, pour tout le département et même au-delà, puisque ces chiens sont amenés à intervenir dans la Région.

Ainsi, il s'agit d'un projet d'ampleur, véritablement d'intérêt général. À ce titre, on peut supposer qu'il sera soutenu par un certain nombre de financeurs. C'est pour cette raison que ces dispositions sont proposées au vote ce soir.

Dernière précision : il en parlait au Directeur Général des Services à l'instant, il est probable que la Métropole ouvre prochainement un cahier des charges de dotation de soutien aux communes, comme cela a été fait les années précédentes. La Commune a déjà délibéré pour déposer des demandes de subvention à la Métropole. Ce cahier des charges n'étant pas encore paru, le jour de sa publication, la Commune reviendra vers le conseil pour une nouvelle délibération, afin de redéposer un dossier de subvention à la Métropole, qui bénéficiera également à ces chiens dans un certain nombre de communes.

C MAITRE dit que nous n'avons pas le montant par rapport à tout à l'heure où il était indiqué.

L COMMUN dit qu'il vient dans le DOB, nous avons un montant de 700 000 €. Nous allons solliciter 80% de subvention de partout sur ce projet. Nous n'avons pas encore d'AMO sur ce projet donc ce montant est encore très approximatif aujourd'hui. Nous l'avons mis au budget contrairement aux autres projets où il y a eu des devis de faits et où là nous sommes plus sûrs de nos chiffres. Là, nous avons préféré mettre une somme qui est assez confortable pour être plutôt prudents.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes pour les actions en matière de sécurité publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de cette subvention.

**Délibération n°20260122-011 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2026 pour la création d'un groupement d'investigation cynophile (GIC) à Marcy-L'Étoile pour la gendarmerie du Rhône ;**

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2025, la Commune a procédé à l'acquisition, par acte notarié signé le 23 décembre 2025, du terrain situé avenue Bourgelat. Ce foncier est destiné à la construction d'un Groupement d'Intervention Cynophile (GIC) de la gendarmerie du Rhône.

Le Groupement d'Intervention Cynophile est une unité spécialisée de la gendarmerie nationale qui intervient dans le cadre d'enquêtes judiciaires et de missions de sécurité grâce à l'appui de chiens spécialement entraînés. Ces derniers sont notamment formés à la détection de stupéfiants, d'explosifs, de corps ou d'autres éléments utiles à la manifestation de la vérité. Leur rôle est essentiel

lors de perquisitions, d'investigations sur des scènes de crime ou de missions de recherche et de sécurisation.

La gendarmerie du Rhône dispose actuellement de plusieurs chiens affectés à des missions de détection, de recherche et de sécurité. Elle souhaite aujourd'hui regrouper ces équipes cynophiles sur un site unique, fonctionnel et adapté à leurs besoins opérationnels.

Le projet prévoit la création d'une infrastructure dédiée à l'accueil et au fonctionnement de ce groupement cynophile, comprenant notamment :

- des locaux administratifs et opérationnels destinés aux équipes cynophiles ;
- des boxes individuels pour chaque chien, répondant aux normes de sécurité et de confort en vigueur ;
- des espaces de repos, de soins et d'entraînement pour les animaux ;
- un espace vétérinaire permettant d'assurer le suivi sanitaire et les soins nécessaires au bien-être des chiens.

L'ensemble de l'opération sera réalisé dans le respect des normes applicables en matière de sécurité, d'hygiène et de performance énergétique. Le projet est conçu en étroite collaboration avec les services compétents de la gendarmerie afin de garantir le respect de l'ensemble des exigences opérationnelles, techniques et de bien-être animal.

La création de ce chenil présente plusieurs avantages pour la commune de Marcy-l'Étoile. Elle permettra notamment de renforcer la sécurité du territoire grâce à la présence permanente de gendarmes sur la commune, favorisant ainsi un lien étroit avec les forces de l'ordre et contribuant à la protection des habitants et des communes environnantes.

Ce projet est porté financièrement et opérationnellement par la commune. Afin d'en soutenir la réalisation, des subventions publiques peuvent être sollicitées. À ce titre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2026. Il est rappelé que les aides publiques peuvent représenter jusqu'à 80 % du coût total des travaux, le solde de l'opération étant financé sur les fonds propres de la commune.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **SOLLICITE** une subvention de l'État au titre de la DSIL 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de cette subvention.

**Délibération n°20260122-012 : Réfection de la toiture du groupe scolaire Françoise DOLTO – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une Déclaration Préalable et d'une Autorisation de Travaux**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.421-17 et suivants relatifs aux travaux soumis à Déclaration Préalable ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les dispositions relatives aux Établissements Recevant du Public (ERP) et à l'Autorisation de Travaux ;

Le groupe scolaire communal Françoise DOLTO nécessite la réfection complète de sa toiture en raison de son état de vétusté et de désordres affectant l'étanchéité.

Dans ce cadre, une étude structurelle de la toiture a été réalisée afin d'évaluer la capacité portante de la charpente existante. Les conclusions de cette étude ont mis en évidence que la charpente ne peut supporter aucune surcharge supplémentaire par rapport à l'existant.



Compte tenu de ces contraintes techniques, le choix des matériaux de couverture s'est porté sur un système de tuiles métalliques légères, permettant de garantir la pérennité de l'ouvrage tout en respectant les capacités mécaniques de la structure. Afin d'assurer une intégration harmonieuse du bâtiment dans son environnement immédiat, ces tuiles métalliques présenteront un aspect et une teinte se rapprochant des tuiles traditionnelles rouges.

Compte tenu du budget de cette opération, celle-ci se fera en plusieurs phases. La première phase concernera donc les parties de toiture qui nécessitent une intervention urgente et sur lesquelles des bâches plastiques ont été posées dans l'attente de la réfection définitive.

Dans la mesure où ils modifient l'aspect extérieur du bâtiment les travaux projetés nécessitent le dépôt d'une Déclaration Préalable (DP) au titre du Code de l'urbanisme ainsi que le dépôt d'une Autorisation de Travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation, le groupe scolaire étant un Établissement Recevant du Public (ERP).

A SEDDAS parle côté école maternelle.

N SOUGH s'interroge sur l'impact des nouvelles tuiles sur l'isolation de la toiture. Il rappelle que le choix de ces tuiles a été retenu car la toiture ne pouvait pas supporter le poids d'autres matériaux. Il demande si l'utilisation d'un matériau métallique est susceptible de poser un problème en matière d'isolation.

Y JASSERAND sollicite Agnès SEDDAS pour les aspects techniques.

A SEDDAS rappelle que l'école a déjà été isolée sous la toiture. Elle indique que l'isolation repose notamment sur des volumes d'air immobiles et précise que le matériau retenu crée une couche d'air supplémentaire entre les structures.

L COMMUN précise que cette couche d'air est emprisonnée entre les deux structures.

A SEDDAS indique que cette solution permet une amélioration de l'isolation par rapport à l'existant. Elle ajoute que ce type de revêtement contribue également à la réduction du bruit de la pluie sur la toiture.

N SOUGH évoque un risque de caisse de résonance.

L COMMUN précise que, bien que la structure soit métallique, elle est recouverte d'un revêtement de type bitumeux ayant un effet amortissant.

A SEDDAS indique que certains éléments présentent un aspect pierre et confirme que la question de l'isolation a été examinée.

L COMMUN rappelle qu'il n'était pas possible de renforcer l'isolation en toiture, la charpente ne pouvant supporter un poids supplémentaire. Il précise que l'isolation a été réalisée sous plafond, avec une épaisseur importante d'isolant, la toiture étant située bien au-dessus des plafonds. Il n'y avait donc pas de nécessité d'isoler davantage la toiture.

A SEDDAS ajoute que le principe retenu améliore encore cette isolation.

M LAGRANGE précise que cela crée un matelas d'air.

C MAÎTRE s'interroge sur le délai entre la rénovation de l'école et la réalisation des travaux de toiture.

A SEDDAS indique que ce délai est lié à la recherche de solutions techniques et à la difficulté à obtenir des devis de couvreurs. Deux devis ont été reçus, proposant des solutions de type toiture-terrasse.

L COMMUN précise qu'il s'agissait de solutions en goudron.

A SEDDAS indique que ces propositions n'étaient pas adaptées et que la collectivité a poursuivi ses recherches jusqu'à retenir la solution des tuiles métalliques.

L COMMUN précise que certains devis ont mis jusqu'à six mois à être transmis de certaines entreprises.

A SEDDAS ajoute que les prix étaient très variables.

C MAÎTRE demande si des dégradations sont survenues entre-temps au niveau des plafonds.

A SEDDAS indique qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de dégradations supplémentaires. Elle précise que les dégradations initiales ont nécessité un bâchage, lequel s'est révélé efficace. Elle indique, par ailleurs, que des travaux courants sont réalisés dans l'école, principalement sur les murs. Un programme de poursuite des peintures intérieures est prévu pour 2026 afin d'améliorer l'esthétique. Elle précise enfin que des interventions ont eu lieu dans les sanitaires et sur les encadrements de portes, et que les reprises se feront progressivement.

L DOUCET demande quel est le montant à la louche.

A SEDDAS répond que comme c'était par lot, elle dirait 150 000 €

L DOUCET répond à quand même.

M LAGRANGE dit largement.

A SEDDAS dit que l'on en fait qu'une partie. Elle dit que certains devis que l'on avait c'était deux fois ça.

L COMMUN dit que c'est pour ça qu'il était quand même prudent. Alors c'est facile de vouloir aller vite, mais c'est pour ça qu'il était quand même prudent d'avoir au moins ces fameux trois devis. Finalement, c'est le troisième qui a été le bon, parce que ça allait du simple au double quand même pour des solutions qui, en plus, au moins sur le plan esthétique, étaient quand même très discutables. Parce qu'il faut imaginer des feuilles de goudron noires comme ça, sinon, sur certaines solutions qui nous étaient proposées, qui sont les solutions aujourd'hui qui sont mises notamment sur des toits de terrasse, sous des terrasses végétalisées, ou autres. On a pressé très fort les uns, les autres, les services techniques, les entreprises qui étaient à nous faire attendre pour obtenir leurs devis. Ça a duré tout l'été pour obtenir à la rentrée des devis qui n'étaient pas satisfaisants et être obligé de relancer les consultations comme on l'a fait cet automne pour aboutir à cette solution qu'on vous propose aujourd'hui.

A SEDDAS dit qu'il faut savoir aussi que, depuis des années, on met plusieurs centaines de milliers d'euros au budget et qu'on n'arrivait pas, non pas à dépenser, mais à engager, justement, pour trouver une solution correcte.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable au titre du Code de l'urbanisme pour les travaux de réfection de la toiture du groupe scolaire communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une Autorisation de Travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces démarches administratives et à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme

**Délibération n°20260122-013 : Constitution d'une servitude de tréfonds au profit de la société Biomérieux dans le cadre de la réalisation de la voie verte Allée de la Framboisière ;**

L COMMUN précise que ce projet permettra d'aboutir à la création d'une voie verte qui est encore une initiative communale, encore financée par la Commune pour faire passer les piétons et les vélos.

Y JASSERAND précise voie verte ou voie douce pour faire passer les piétons et les vélos uniquement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1, L.2125-1 et les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public ;  
**Vu** le Code civil, notamment ses dispositions relatives aux servitudes et aux droits réels ;

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte de l'allée de la Framboisière, la commune est amenée à faire l'acquisition de bandes de terrain et notamment d'acheter à la société Biomérieux une surface de 234 m<sup>2</sup> à l'extrémité du parking visiteurs côté Chemin de l'Orme.

Concernant ce terrain, il apparaît que des réseaux appartenant à la société Biomérieux sont implantés en tréfonds sous une partie qui est amenée à devenir du domaine public lequel est soumis aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité. Toutefois, l'occupation du tréfonds du domaine public par des ouvrages privés est juridiquement possible, sous réserve :

- de ne pas porter atteinte à l'affectation du domaine public,
- de faire l'objet d'un titre juridique approprié.

Ainsi, afin de sécuriser juridiquement la présence, l'exploitation et la maintenance de ces ouvrages, il est nécessaire de formaliser par un acte notarié une servitude de tréfonds privée au profit de la société Biomérieux.

Cette servitude constitue un droit réel accordé à un tiers, permettant l'implantation, le maintien, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages souterrains sous une propriété appartenant à autrui.

En l'espèce, la servitude serait consentie à titre gratuit par la commune, en qualité de propriétaire du domaine public, au profit de la société Biomérieux pour la durée nécessaire à l'existence des ouvrages et selon les principes suivants :

- localisation de la servitude strictement limitée à l'emprise des réseaux existants. Le tracé et les caractéristiques techniques des réseaux seront annexés au projet d'acte d'acquisition qui précisera la constitution de cette servitude.
- absence de gêne pour l'usage du domaine public et la circulation sur la voie verte ;
- obligation pour la société Biomérieux de remettre en état le domaine public après toute intervention ;

- prise en charge de l'entretien des réseaux et des équipements par Biomérieux et de manière coordonnée avec la Commune ;

Il est précisé que la création de la voie verte de l'allée de la Framboisière est compatible avec le maintien des réseaux existants de la société Biomérieux, et que celle-ci permettra de sécuriser les droits et obligations de chacune des parties, d'encadrer les conditions d'accès aux ouvrages pour leur entretien et enfin de préserver la pérennité de l'aménagement public.

L COMMUN précise qu'il apparaissait plus pertinent de signer une servitude que d'aller faire des travaux colossaux qui auraient déplacés ces réseaux ou ces cuves qui étaient d'ailleurs très difficilement déplaçables.

Y JASSERAND dit et qui aurait coûté très cher.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de tréfonds privée sous le domaine public communal au profit de la société Biomérieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Délibération n°20260122-014 : Acquisition de six logements en VEFA dans le programme « Le Vallon » : validation du prix d'acquisition.**

Par délibération du 2 octobre 2025, le Conseil municipal a autorisé la Commune à engager l'acquisition de logements destinés à la réalisation de logements locatifs sociaux au sein du programme immobilier « Le Vallon », situé 904 avenue Jean Colomb, porté par la société SOGERIM. Dans ce cadre, le contrat de réservation portant sur l'acquisition de six logements a été signé le 18 décembre 2025.

Pour rappel, ce programme immobilier comprend un total de 17 logements, répartis comme suit :

- 10 logements réservés aux familles de gendarmes dans le cadre d'un partenariat avec la brigade de gendarmerie du Rhône ;
- 6 logements locatifs sociaux, faisant l'objet de l'acquisition par la Commune ;
- 1 logement à usage privé.

Les six logements acquis par la Commune représentent une surface habitable totale de 371,10 m<sup>2</sup>, répartie de la manière suivante :

- 2 logements financés en P.L.A.I. :
  - 1 T2 d'une surface habitable de 45,49 m<sup>2</sup>
  - 1 T3 d'une surface habitable de 70,16 m<sup>2</sup>
- 3 logements financés en PLUS :
  - 1 T2 d'une surface habitable de 37,26 m<sup>2</sup>
  - 1 T3 d'une surface habitable de 65,20 m<sup>2</sup>
  - 1 T4 d'une surface habitable de 84,70 m<sup>2</sup>
- 1 logement financé en PLS :
  - 1 T3 d'une surface habitable de 68,29 m<sup>2</sup>

Le prix d'acquisition a été fixé à 3 500 € HT par mètre carré de surface habitable, portant le montant total de l'opération à 1 298 850,00 € HT.

Les taux de TVA applicables sont les suivants :

- 5,50 % pour les deux logements financés en P.L.A.I.
- 10,00 % pour les trois logements financés en PLUS et le logement financé en PLS.

Le prix de vente toutes taxes comprises s'élève ainsi à 1 410 520,13 € TTC.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des éléments exposés plus haut et précise également le montant des subventions par logement ainsi que le coût de revient.

type logt.	nb de logements	surface	prix Achat HT (contrat VEFA)	% TVA	prix Achat TTC (contrat VEFA)	frais actes	subvention par logt	subvention grand logt	prix de revient TTC (contrat VEFA)
PLAI	2	115,65	404 775,00€	5,50%	427 037,63 €	8 540,75 €	24 000 €		387 578,38 €
PLUS	3	187,16	655 060,00€	10%	720 566,00 €	14 411,32 €	11 000 €	1 500 €	700 477,32 €
PLS	1	68,29	239 015,00€	10%	262 916,50 €	5 258,33 €	- €		268 174,83 €
		<b>371,10</b>	<b>1 298 850,00€</b>		<b>1 410 520,13 €</b>				<b>1 356 230,53 €</b>

Conformément à la réglementation en vigueur et aux stipulations du contrat de réservation, le service des Domaines a été consulté sur cette acquisition. L'estimation rendue le 9 janvier 2026 confirme la conformité du prix de 1 298 850,00 € HT.

L COMMUN précise que les 10 logements sont achetés par la SEMCODA. Il dit que c'est un sujet qui a déjà été évoqué en octobre. Nous avons voulu être très précis sur les différents logements, leurs prix à chacun. Vous voyez qu'il y a aussi des frais d'acte qui s'appliquent et qui ont été mis dans le tableau transmis ainsi que les subventions que l'on peut obtenir par logement et des subventions grands logements. Les frais d'acte viennent s'ajouter, les subventions viennent se soustraire : ce qui fait un prix de revient TTC du contrat VEFA 1 356 230,53 €.

Y JASSERAND tient à préciser l'énorme investissement du Maire pour faire progresser et avancer ce projet.

L COMMUN le remercie. Il ajoute que ça n'a pas été simple. Il a fallu en passer par un arrêté préfectoral notamment qui nous permet cette acquisition et qui nous a valu quasiment un an de négociation avec la Préfecture ; mais on y arrive. « Il faut vouloir » comme on dit à Marcy-L'Etoile.

L SEGUIN dit qu'il y a 6 logements sociaux, 10 logements pour les gendarmes.

L COMMUN ajoute un logement de plus.

A SEDDAS complète et un commerce.

L COMMUN précise et un commerce en rez-de-chaussée.

L SEGUIN dit que l'on a quasiment du 100% social.

L COMMUN dit que pour respecter le PLU, sur une construction de centre bourg, on est obligé de respecter un minimum de 30% de surface habitable en social. Etant donné qu'il y a 30% de surface réservé au social dans cette immeuble un peu particulier dirons-nous, la commune se propose d'acheter les six logements en question. C'est peut-être un scoop pour certains mais la Commune possède déjà, depuis presque 10 ans, deux logements sociaux dans l'immeuble du petit casino. Donc ce n'est pas quelque chose de nouveau que la Commune ne faisait pas avant, mais les règles se sont compliquées depuis.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **VALIDE** l'acquisition des six logements destinés à la réalisation de logements locatifs sociaux pour un montant de 1 298 850,00 € HT ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

### **Délibération n°20260122-015 : Débat d'orientation budgétaire 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances compétentes du 14 janvier 2026 ;

**Considérant** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ci-annexé présentant notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;

#### **Considérant :**

- que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget primitif ;
- que ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;
- que ce débat ne donne pas lieu à vote mais doit être constaté par une délibération spécifique ;
- que l'assemblée délibérante a été mise en mesure de débattre sur :
  - les orientations générales du budget de l'exercice 2026,
  - les engagements pluriannuels envisagés,
  - la structure et l'évolution des dépenses et des recettes,
  - la situation financière de la collectivité et sa trajectoire prospective,

L COMMUN indique que le Conseil municipal passe au débat d'orientation budgétaire, conformément aux dispositions légales applicables aux communes de plus de 3 500 habitants. Il précise que ce débat doit être présenté au Conseil municipal et qu'il convient ensuite de constater officiellement que celui-ci a bien eu lieu.

M LAGRANGE précise comme le disait monsieur le Maire, que conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de +3500 habitants, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le Conseil municipal prend acte de ce débat par une délibération spécifique qui précisera que notre débat a bien eu lieu.

Cette remarque liminaire se trouve dans le rapport d'orientation budgétaire qui a été remis aux membres du Conseil municipal. Or ce rapport d'orientation budgétaire fait 44 pages. Il nous a semblé plus intéressant, peut-être, d'en extraire un peu l'essentiel pour le présenter ce soir au travers de ce powerpoint.

M LAGRANGE précise que l'exercice n'est pas très simple en ce qui le concerne puisque comme les membres du Conseil le savent sans doute nous n'avons pas de loi de finances 2026. La loi de finances a été débattue, elle a été passée au Parlement avec un article 49 alinéa 3 mais il faut savoir qu'il y a eu deux motions de censure qui ont été, il croit, déposées. Or ces motions de censure ne seront débattues que demain. Donc à aujourd'hui nous ne pouvons pas dire, « bon elles vont passer », « elles ne vont pas passer », toujours est-il qu'il n'y a quand même pas à ce jour de projet de loi de finances pour 2026. Nous avons quelques indications par contre : ce dont on est sûr, c'est qu'on vit actuellement sous la

loi spéciale qui a été promulguée le 20 décembre 2025. Elle autorise justement l'Etat à percevoir les impôts et à reverser les douzièmes aux collectivités territoriales, ce qui nous permet de vivre et d'autoriser le recours à l'emprunt. Une grande partie de la dette publique est de la dette à court terme. C'est de la dette qui sert essentiellement à payer les fonctionnaires, à payer les prestations sociales etc. Il fallait donc quand même autoriser le recours à l'emprunt, pour cela le 49 alinéa 3 a été mis en place mais à aujourd'hui nous n'avons pas de loi de finances 2026 encore définitive.

Néanmoins, cette présentation du DOB, il fallait bien quand même la faire puisque comme nous on vit, notre Commune a des projets, il faut bien avancer, donc là on est parti sur des bases pas trop optimistes, ni trop pessimistes. On a essayé un peu d'être le plus sérieux possible. Alors une petite précision sur le déficit public, il en parlait aux membres du Conseil tout à l'heure, et les dettes des administrations.

C'est essentiellement le poids des collectivités en pourcentage de la dépense publique. Donc on voit qu'au niveau de la France, nous ne sommes quand même pas si haut que ce qu'on était dans les années 2020 d'une part, et deuxièmement la France a un poids dans la dépense publique qui est relativement faible par rapport à ce que les collectivités publiques ont dans d'autres pays. C'est juste pour remettre peut-être un peu les choses en perspective.

M LAGRANGE présente un autre point concernant les annexes du Budget vert. Le budget vert a déjà été mis en place l'année dernière pour le CFU. Cette année encore nous allons être sous le coup de ce budget vert, qui permet de définir quels sont les investissements qui sont plus sains en matière de changement climatique, de gestion des ressources en eau, la transition vers une économie circulaire, la gestion de déchets, la prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols, et en fait même un axe 6 sur la préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels. Donc cette année on aura l'axe 1 et sans doute aussi l'axe 2 sur l'adaptation au changement climatique.

Alors tout ça, c'est un petit peu compliqué. Il a essayé de voir à peu près, dans un projet de DOB, ce que pourraient représenter un peu ces différents axes. Nous sommes plutôt neutres dans nos investissements. Il n'y a pas de choses vraiment très défavorables. Il y en aura, il y en a qui seront favorables sans doute, mais voilà un peu comment tout ça peut s'équilibrer. C'est relativement difficile, quand même, de se prononcer sur ces choses-là.

M LAGRANGE évoque ensuite un peu de structure, de présentation sur les réalisations. Il a mis une diapositive qui montre quelque chose qui est important. Les membres du Conseil sont invités à regarder la partie dotation, « dotation 41,51% ». qu'est-ce que cela signifie ? Ces dotations, c'est tout ce qui n'est pas de la fiscalité locale mais qui est de la compensation.

Par exemple, la compensation comme on a sur l'exonération, enfin la fin de la taxe professionnelle avec l'attribution de compensation de la Métropole, avec la diminution des bases sur le foncier bâti pour les établissements industriels, ça rentre là. Toutes ces dotations-là, c'est important. Alors on peut dire « *oui c'est super, finalement 41,51%, ça nous fait quand même beaucoup de recettes* », sauf que c'est ici que l'État va pouvoir venir piocher quand il aura besoin de diminuer, par exemple, la dette de l'État ou le déficit et notamment ici s'il y avait une réduction drastique de la compensation qui nous est faite sur l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels. C'est là-dedans qu'on le verrait.

Donc en fait, cette diapositive montre un peu quelle est notre perte d'autonomie fiscale dans notre gestion et qui nous oblige, et qui obligera le Conseil municipal à être relativement prudent sur l'avenir en disant « *attention, aujourd'hui on a des recettes qui sont importantes, mais attention, on a une partie dont on perd un peu la maîtrise* ». Alors s'il y a une question peut-être, mais bon là ce sont les chiffres, donc il n'y a pas, hélas, à discuter.

A SEDDAS demande s'il y a les subventions.

M LAGRANGE répond que nous sommes sur le fonctionnement. Nos subventions sont essentiellement des subventions d'investissement.

M LAGRANGE présente une diapositive sur les dépenses réelles de fonctionnement, on voit effectivement toujours que les charges de personnel représentent un poste important, mais qui, on le verra, reste relativement stable quand même, il n'y a pas d'explosion à ce niveau-là. Donc il y a plutôt une maîtrise, et on le reverra bien sûr au cours du vote du budget. Il rappelle que là on est dans une présentation d'orientation budgétaire, donc on est plutôt sur des masses ou des divisions comme ça. Après, l'épisode suivant, et il conviera les membres du Conseil à y venir, nous serons à ce moment-là dans les chiffres précis aux centimes d'euros. Voilà un peu quelle a été l'évolution des charges de personnel.

Nous avons une problématique sur ce point-là, c'est ici le taux de cotisation. Alors il y a déjà au 1er janvier 2026 une augmentation du SMIC, donc il faut savoir que parmi les collaborateurs de la Commune, un certain nombre sont payés au SMIC, et dès lors que le SMIC augmente, il y a une obligation d'augmenter le SMIC. Ensuite, l'État a souhaité faire évoluer le taux de cotisation d'assurance vieillesse de la CNRACL. C'est l'assurance vieillesse applicable aux fonctionnaires, pas Des titulaires. La CNRACL, au 1er janvier 2025, a vu son taux passer à 34,65 ; 37 en 2026 ; 40 pour aller jusqu'à 43,65. Ça peut représenter jusqu'à environ 15-20 000 euros de plus par an, 15-30-60. Nous arrivons vite à augmenter nos charges, d'où l'obligation là aussi d'être vigilant, prudent et sûr sur l'avenir, mais on voit bien quand même que notre ligne est plutôt bien maîtrisée.

M LAGRANGE poursuit son intervention en précisant que nonobstant cette vision un peu pessimiste qu'il a brossé de l'ensemble, il se trouve que cette année 2025 pour la Commune de Marcy-l'Étoile aura été une année relativement favorable, puisqu'on arrive sur

- Un résultat de l'exercice de 1 800 000 €, qui est un peu légèrement supérieur à ce qu'il était l'exercice précédent ;
- Un résultat en investissement qui est à peu près conforme entre les recettes et les dépenses, ce qui fait que, comme on avait un excédent antérieur reporté important, on se retrouve avec 2,4 millions d'excédents de fonctionnement cumulés et un excédent de fonctionnement et investissement de l'ordre de 4,2 millions.

Nous aurons des restes à réaliser, que nous verrons lors de la présentation du budget sachant qu'à l'heure où « on a mis sous presse », nous ne les connaissons pas encore tout à fait. Il faut savoir que dans ces restes à réaliser, il y aura environ 460 000 € de dépenses d'investissement et 460 000 € de recettes. Donc, il y aura un équilibre quasi parfait au niveau des restes à réaliser, ce qui fait qu'environ notre autofinancement sera de l'ordre de plus de 4 millions d'euros, ce qui nous donne les moyens quand même d'agir.

Donc cela va générer ce que nous appelons l'épargne brute. Nous pouvons voir son évolution sur quelques années. En 2025, on a de l'ordre de 2,2 millions. L'épargne brute, c'est quoi ? C'est le résultat moins les frais financiers. Comme les frais financiers, ce n'est pas quelque chose de très important, on est de l'ordre de 15 et quelques mille euros à peu près. Il s'agit de l'épargne brute.

Nous parlerons de l'épargne nette tout à l'heure, mais cette épargne brute, elle sert à regarder par rapport à l'encours de la dette qui est à 2,6 millions. Il y avait eu différents prêts qui ont été faits et un nombre d'habitants dont on voit qu'il augmente. Alors, nous sommes en période de recensement, donc nous verrons bien à combien nous serons à l'issue.

Ce qui nous amène à une dette par habitant de l'ordre de 700 euros, ce qui nous situe à peu près dans la strate. En revanche, là où la collectivité se démarque davantage, c'est sur la capacité de désendettement, qui est de l'ordre d'un peu plus d'un an. Il existe relativement peu de collectivités pouvant afficher un an et quelques d'endettement en matière de taux d'endettement. Ce chiffre est donc extrêmement important, car il illustre clairement la capacité de la Commune à emprunter. À tel point qu'un rendez-vous a eu lieu avec le Maire, concernant les logements qui seront évoqués tout à l'heure, avec la Banque des Territoires, qui est la seule banque habilitée à accorder des prêts pour le logement social. Lorsqu'il lui a posé la question, il lui a été indiqué qu'il ne s'agissait même pas de savoir si la Commune pouvait emprunter. La réponse a été claire : ce n'était pas un sujet. Pour eux, il n'y avait aucun souci à ce niveau-là.

L COMMUN demande à M LAGRANGE de lui permettre de faire une petite parenthèse concernant la dette communale. Il tient à préciser que l'ensemble de cette dette n'est lié qu'à des acquisitions foncières, c'est-à-dire qu'on a toujours emprunté à Marcy-L'Étoile seulement pour acheter des terrains ou des appartements.

M LAGRANGE précise qu'effectivement, l'objectif poursuivi par leur serviteur a été de rappeler que, d'une part, il convient d'emprunter des ressources longues pour financer des emplois longs. Notamment lorsqu'il s'agit de foncier : ce sont des emplois longs, qui doivent donc être financés par des ressources longues, et non par un autofinancement annuel pour l'acquisition de biens. Ces biens financés par emprunt, au fil du temps, dans une commune comme Marcy-l'Étoile, ne se dévalorisent pas ; au contraire, lorsqu'on achète un terrain, on sait qu'au bout de quinze ans il ne se sera pas déprécié, bien au contraire. Conjugué à des taux d'intérêt extrêmement bas, de l'ordre de 0,50 %, il est clair que la collectivité avait tout intérêt à procéder de cette manière, tout en conservant son autofinancement pour d'autres investissements. Tous nos prêts sont des prêts à taux fixe pour l'instant. Et donc à mensualité, on rembourse beaucoup d'intérêts au début et puis beaucoup de capital vers la fin.

L COMMUN précise que sachant que les prêts qu'on a faits sur ce mandat ont tous été faits à moins de 0,5 % de taux d'intérêt. C'était le bon moment pour en pratiquer.

M LAGRANGE poursuit sur un petit focus sur quelque chose dont on ne parle pas souvent : c'est sur la qualité comptable. C'est-à-dire que, comme il l'a dit pour les vœux du maire, une Commune fonctionne avec effectivement un Conseil municipal, un Adjoint aux finances, le Maire, mais aussi il y a les services. Ces derniers ont un rôle important à jouer, d'une part pour gérer au plus près et le mieux possible les finances de la Commune. La Chambre régionale des comptes a bien reconnu que ce travail était très bien fait. Ensuite, il faut travailler avec le SGC, le Service de Gestion Comptable qui est situé à Caluire. Donc là, il faut des gens qui soient réactifs vis-à-vis de cette nouvelle organisation qui a eu lieu il y a 2 ans. Il y a création d'une sorte d'audit qui est régulier, donc annuel, qui reprend un indice qui est l'IPC. C'est l'Indice de Pilotage Comptable. On voit ici, donc pour Marcy l'Étoile, l'évolution de cet indice qui passe de 82% jusqu'à 95%, là où les communes sont de l'ordre de 85%, à peu près. Donc on est là plutôt bien coté, puisque la strate est à 85%. Donc ça veut dire que nous avons une Commune qui, certes, on va dire a des moyens, mais a un budget d'une Commune plutôt de l'ordre de 10 000 habitants et c'est géré par des personnes qui mettent beaucoup de cœur et beaucoup d'attention et beaucoup de précision. Il parle sous le contrôle de notre Directeur Général des Services et de son adjointe. Donc on a deux personnes qui travaillent vraiment très bien. Et c'est avec la diapositive présentée qu'on peut effectivement le confirmer et leur rendre hommage pour tout ce travail réalisé. Voilà. Il voulait que ça soit dit. En plus, c'est très bon.

H MARTINEZ (DGS) dit que ça sera répété.

M LAGRANGE répond qu'il espère bien.



M LAGRANGE poursuit en précisant que 2025 est terminé. Maintenant, on va passer sur 2026. Alors une partie des projets ont été débattus avant que qu'il fasse cette présentation aux membres du Conseil municipal. Nous avons parlé d'un certain nombre de projets. Il dirait que maintenant, il va falloir les mettre en musique. Concernant le fonctionnement, il y a tous les ans ce qu'on appelle une lettre de cadrage qui est envoyée à l'ensemble des élus et surtout des services. Cette année elle a été envoyée le 10 septembre. Elle précise comment il faudrait préparer le budget par service, compte tenu des moyens de la Commune, l'évolution et de l'ensemble ? » On dit qu'« il faut être raisonnable, effectivement, sur différents chapitres. »

Cette lettre est préalable à des conférences budgétaires qui se tiennent en octobre avec tous les services, tous les adjoints. Donc là, il assiste à une bonne dizaine, il croit, d'entretiens qui durent 2 à 3 heures sur tout le mois d'octobre et chacun vient avec ses projets. Les adjoints qui sont là peuvent témoigner et puis, on discute le « bout de gras » pour dire « Tiens, ça, on peut, on ne peut pas, et comment, etc. » Voilà.

Donc ça, c'est issu de la lettre de cadrage. Et en plus, on précise qu'il faut faire attention en fin d'exercice de ne pas avoir trop de dépenses qui viendraient comme ça, peser sur le budget. Donc il faut être raisonnable et gérer avec attention les finances communales.

Il présente les prévisions recettes / dépenses. Notre épargne brute devrait normalement sur 2026 être à peu près constante. Elle apparaît un peu en baisse car c'est une prévision. Nous avons un logiciel qui travaille avec des sommes et qui est plutôt pessimiste. Donc nous aurons peut-être des éléments un peu plus précis lors du vote du budget. Mais là, nous sommes quand même sur une dynamique qui reste relativement bien. Et surtout, surtout, surtout, nous n'avons pas la loi de finances. Ce qui signifie que si du jour au lendemain, on nous dit « vous aurez 500 000 € de moins de dotation », ça va peser ici. Ils seront ici. S'il n'y en a pas, on sera un peu plus. Nous sommes donc là dans une sorte d'expectative qui fait qu'on gère un peu à vue, sachant qu'on a quand même, et on le verra, un certain matelas qui nous permet d'être quand même plutôt serein.

Quant aux charges de gestion, nous n'avons pas prévu d'augmentation majeure, que ça soit les charges à caractère général ou le chapitre 65, les autres charges de gestion. Il pense que nous avons donc là une certaine stabilité.

M LAGRANGE précise qu'il existe effectivement une évolution sur les marchés publics. Il rappelle que l'ensemble des marchés de la collectivité est soumis à la réglementation des marchés publics, qu'il s'agisse des services, des travaux ou de la fourniture de services. À ce titre, une augmentation des seuils est intervenue, ce qui va permettre d'intégrer plus facilement des marchés de moindre montant. Jusqu'à présent, la collectivité se trouvait quelque peu contrainte autour du seuil de 40 000 €. Désormais, ce seuil a été relevé, ce qui va permettre de fluidifier les procédures. Par ailleurs, en dessous de 100 000 €, il n'y a plus d'obligation de publication sur Internet. L'objectif est donc bien de fluidifier les marchés, c'est-à-dire de les rendre plus simples dans leur mise en œuvre. Pour la collectivité, cette évolution est également positive, car qui dit procédures complexes implique des moyens humains importants, avec des réunions et un suivi administratif renforcé. Le relèvement des seuils devrait ainsi apporter davantage de fluidité dans la gestion des marchés.

Y JASSERAND dit qu'il faut préciser que c'est bien, c'est plus fluide, c'est plus simple. Mais il y a quand même l'obligation d'une mise en concurrence qui est toujours maintenue.

M LAGRANGE dit que c'est évident. Il veut dire que c'est le principe : même au premier euro, il faut demander 2 devis, 3 devis quel que soit le fournisseur. Là, on est plus dans des marchés plus formalisés. On redit systématiquement que tout achat doit donner lieu à une mise en concurrence alors elle peut

être plus ou moins légère selon les montants. Mais c'est un point qui est un point de droit fondamental même, il dirait. Il dit à Y JASSERAND qu'il a raison de le rappeler.

M LAGRANGE poursuit sa présentation en précisant qu'alors nous avons essayé ici de faire une estimation des recettes pour la Commune. Une fois de plus avant le PLF 2026. Donc nous retrouvons notre résultat affecté : nous étions un peu au-delà de 2 millions. Donc ce que nous faisons, nous remettons en investissement une majeure partie et nous gardons à peu près un mois de dépense de fonctionnement que nous rebasculons en fonctionnement. C'est une norme qui est couramment admise dans les communes.

Donc on aurait :

- 2 millions € de résultats de fonctionnement.
- Un résultat d'investissement de 1,8 million €. Vous l'avez vu.
- Le FCTVA 2026, qui serait de l'ordre de 470 000 € c'est tout ce qui est le remboursement car nous payons toutes nos dépenses en TTC. Dans la loi de finances, il était question à un moment de diminuer ce remboursement de TVA, qui est de 16 et quelques... 16,40. Aujourd'hui nous ne savons pas.

En début d'exercice, nous mettons toujours une somme, aussi, en virement du fonctionnement vers l'investissement. Nous faisons une sorte de provision sur notre résultat de 2026.

Ce qui nous donne un sous-total d'autofinancement de 4,9 millions €. Là-dessus, nous avons eu la vente des terrains Promega. Peut-être que, le Maire va nous en dire un mot.

L COMMUN répond que oui. A ce titre, il informe les membres du Conseil municipal que nous avons signé dans les 10 derniers jours pour 3,5 millions € de recettes pour la Commune. Les terrains qu'on avait précédemment préemptés sur l'opération Éleusis en début de mandat, avec notamment le prêt dont on a évoqué tout à l'heure, à ce taux si intéressant. Cette préemption nous a permis de garantir la destination économique de ces parcelles et de faire ce qu'on avait prévu de faire il y a 5 ans en arrière tous ensemble, c'est-à-dire de leur redonner une destination économique. Nous avons trouvé des acquéreurs. Un acquéreur de proximité immédiate, puisque SRA Instruments, qui est cité ici, était un voisin de cette parcelle et voulait s'étendre. Donc une division du terrain a eu lieu pour pouvoir revendre une partie de ce terrain à cette entreprise dont l'origine est à Marcy-l'Étoile et qui est toujours en croissance et qui a besoin de s'agrandir. Puis une entreprise, certes américaine, mais qui avait son antenne locale pas très loin d'ici et grâce notamment au contact d'un d'entre vous, nous avons pu avoir ces personnes qui ont investi à Marcy-l'Étoile. Et là aussi, il a fallu un petit peu « *mouiller le maillot* » quand même parce que les négociations avec le management américain n'ont pas toujours été faciles, mais elles ont abouti et c'était l'essentiel. Et ce, notamment suite à la démolition, qui a été orchestrée aussi avec brio par le service urbanisme, nous avons pu mettre à propre ces terrains et les revendre. Tout ça pour vous dire que ce mardi, nous avons signé l'acte d'achat avec SRA Instruments et mercredi dernier, donc il y a tout juste 8 jours, nous signions l'acte définitif avec Promega. L'argent a d'ailleurs été encaissé par la Commune. Il est sur le compte du Trésor public. M LAGRANGE était tout heureux ce matin de venir lui montrer l'extrait de compte qui a du coup fait un bond. Il faut savoir qu'à la signature de l'acte, Promega avait exigé de nous que nous démolissions le bâtiment au préalable et on avait pu négocier à ce moment-là qu'il y ait un séquestre de 500 000 euros qui soit versé à la signature du compromis. Et donc ces 500 000 euros qui avaient été mis au budget 2024, donc qui viennent en déduction, c'est pour ça qu'il parlait aux membres du Conseil municipal de plus de 3,5 millions de recettes et qu'il y a seulement 3 millions qui sont écrits ici. Parce qu'il y avait déjà eu 500 000 euros mis au budget 2024 précédemment. C'est une belle réussite collective. Il remercie M LAGRANGE de lui redonner la parole sur ce point parce qu'il pense que nous avons tous œuvré dans le sens de l'intérêt général en faisant cela et nous avons permis à deux très belles entreprises d'investir

à Marcy-l'Étoile dans le domaine des biotechnologies en plus et de l'analyse ; donc vraiment dans le cœur de métier de ce qui se fait à Marcy-l'Étoile avec des très belles entreprises en croissance qui vont continuer de développer de l'emploi local. Et comme il le dit « on ne peut partager de la richesse que lorsqu'on en crée. » Donc ces entreprises arrivent à en créer sur place et on peut être heureux de les avoir aidées à en créer sur place.

M LAGRANGE précise que la somme de 8 millions qui est inscrite, c'est à 200 000 € près, ce que nous avons sur le compte actuellement à la trésorerie. C'est vraiment de l'autofinancement que nous avons en banque parce qu'on pourrait dire « oui, c'est comptable » mais non non, là c'est bien cela.

L COMMUN rappelle qu'enfin c'est le fruit de plusieurs années de bonne gestion. Ça n'arrive pas comme ça. Ce n'est pas Marcy-l'Étoile, il y a tant sur le compte et puis voilà. Tout ça, ça a été du travail quotidien depuis des décennies, on pourrait dire. Puis, il croit, qu'on y a œuvré depuis 6 ans maintenant dans le même sens.

M LAGRANGE indique que cela constitue en réalité la conséquence directe de ce qui a été évoqué précédemment concernant le mode de financement. En effet, au regard des projets d'investissement à venir, dès lors que des dépenses sont envisagées, il est nécessaire de disposer au préalable des recettes correspondantes. Dans cette logique, les recettes ont donc été inscrites en premier, les dépenses étant examinées dans un second temps. Ainsi, pour les acquisitions de logements évoquées par Y JASSERAND, un financement sera nécessaire. À ce titre, une enveloppe globale de prêts a été prévue, comprenant des prêts de type PLAI, PLS et PLUS, dont les taux sont légèrement différents mais tous indexés sur les taux de la Caisse d'Épargne.

Des estimations avaient été réalisées, mais le taux de la Caisse d'Épargne a entre-temps diminué de 0,20 point. Cela se traduit donc par des prêts dont le coût est encore légèrement inférieur aux prévisions. À titre d'exemple, pour le PLAI, sans disposer de l'ensemble des chiffres en tête, le taux correspond au taux du livret de la Caisse d'Épargne minoré de 0,20 point, ce qui conduit actuellement à un taux d'environ 1,30 %.

Enfin, figurent également la participation de la commune de Charbonnières-Les-Bains pour la rénovation du terrain de football, ainsi que diverses subventions à percevoir, dont il a été débattu il y a quelques instants.

L COMMUN précise que ce n'est pas l'aumône de Charbonnières-Les-Bains. Le terrain de foot appartient à Marcy-l'Étoile et à Charbonnières-Les-Bains. Il précise qu'il est temps de rénover la pelouse synthétique qui a 15 ans maintenant et qui avait été faite pour 10 ans. Par conséquent, la commune de Charbonnières-Les-Bains est d'accord pour participer à son cofinancement.

M LAGRANGE précise que c'est prévu dans le cadre de la convention qui avait été signée à l'époque.

N SOUGH demande si c'est de l'ordre de 50/50.

M LAGRANGE répond oui. Il précise que lorsqu'il y a un gros investissement comme ça, il est fait, effectivement, en accord avec la commune qui doit en payer 50%. Il précise également que les études et toutes les démarches sont faites conjointement par les élus des deux communes.

M LAGRANGE présente un diagramme avec les différents projets. Ici, vous avez un peu les projets. Alors on va les détailler un peu plus loin mais ça permet de voir l'optique et la politique de la commune pour cet exercice 2026, qui sera un exercice un peu particulier, puisqu'il y aura le changement de municipalité au mois de mars. Le diagramme présente un certain équilibre dans les dépenses. Il n'y a

pas un projet qui va peser beaucoup plus lourd qu'un autre. C'est un peu comme de dire « *que l'on ne met pas tous ses œufs dans le même panier* ». Il faut aussi répartir tout cela. C'est d'ailleurs ce que démontre ce croquis, qui n'a pas d'autre valeur, en fait, que de montrer un peu cet équilibre.

L COMMUN précise que oui, c'est quand même très équilibré. Enfin sur l'ensemble des gros projets qu'on va vous détailler, on est entre 8% et 12% sur chacun de ces projets. Et donc il serait erroné de considérer qu'un projet vient véritablement...

M LAGRANGE complète phagocyter les autres.

L COMMUN reprend en disant phagocyter les autres projets. Ce sont des projets, encore une fois, plutôt équilibrés les uns entre les autres.

L DOUCET demande si la Villa Marcyana est lissée sur plusieurs années.

L COMMUN répond tout à fait avec une programmation.

M LAGRANGE précise que pour ce projet nous allons sans doute utiliser, ce que nous appelons les AP-CP, les autorisations de programme et crédit de paiement. Les autorisations de programme, ça permet, comme c'est un projet qui va s'étendre sur 2, 3 ans, 3 exercices de lisser ça et de mettre chaque année une somme importante. Nous n'avons pas, encore fait ça sur Marcy-l'Étoile. Ça sera dans le cadre du vote du budget, où nous allons voter ces autorisations de programme. Donc nous en parlerons de manière plus technique à ce moment-là. Nous sommes en train de travailler dessus avec Laurence SPAHR pour voir de quelle manière ça va se mettre en place et comment ça va se retranscrire ici. Mais donc préalablement à ça, effectivement, voilà ce dont on parlait tout à l'heure, les 300 000 € de couverture de l'école pour l'ensemble. Alors là aussi, ça va être par tranches mais une fois qu'on aura peut-être commencé, il faudra aller un peu plus loin ; La rénovation énergétique ; le foot, on vient d'en parler donc rapidement ; la rénovation énergétique de la Maison de la Rencontre : là aussi, c'est un projet qui est remis parce que c'est un projet un peu compliqué. Donc là aussi, il faut un peu le temps de les mettre en place ; Les tennis : il y a la rénovation de l'éclairage ; L'acquisition des logements sociaux. Là aussi, nous avons mis une somme de 800 000 € sur cet exercice parce que c'est en VEFA. Donc là, ça a été signé. Une fois qu'il y aura la grue, on va pouvoir commencer à avoir des paiements qui vont être faits ; et la durée de construction, c'est jusqu'à la commercialisation 2027, à peu près.

L COMMUN précise peut être fin 2027, début 2028. Donc c'est pour ça qu'il est précisé dans les acquisitions qu'il y aurait 55% de versées en 2026 qui correspondent aux 800 000 € sommés au budget et 45% en 2027.

L DOUCET demande si les 700 000 € du groupement cynophile sont avec ou sans l'acquisition du terrain.

L COMMUN précise que le terrain a été acheté fin décembre à 60 000 €. Donc le terrain, c'est une somme assez faible au regard du projet. Encore une fois, les 700 000 € qui sont mis ici en DOB sont très approximatifs. Honnêtement, on n'a aucune étude aujourd'hui sur le projet parce que le projet, il a besoin d'avoir une étude pour pouvoir avoir une somme donnée et pour pouvoir après avancer sur la suite. Là, nous vous proposons de mettre une somme au budget qui est plutôt haute, il pense. Il pense qu'on ne sera pas à ce niveau-là, mais pour pouvoir travailler, parce qu'il y a de l'amplitude, de toute façon, sur le budget aujourd'hui.

N SOUGH dit à L COMMUN que l'exécutif a pris une fourchette haute parce qu'il nous a été vendu au départ pour 500 000 €, ainsi que la passerelle qui nous avait été vendue pour 600 000 € au départ. Donc là, vous avez réévalué sciemment.

L COMMUN répond que c'est un autre sujet dont on pourra parler, mais il n'y a pas de souci, oui. Il demande s'il souhaite d'abord parler du GIC ou de la passerelle

N SOUGH dit que nous sommes sur les 700 000 €. Nous étions à 500 000 € donc vous avez réévalué sciemment à 700 000 €.

L COMMUN répond que oui et encore une fois, il précise sans AMO d'embaucher aujourd'hui. Donc c'est assez difficile de se prononcer, en fait, sur un équipement que pas grand monde a l'habitude de faire aujourd'hui. C'est-à-dire que de trouver aujourd'hui quelqu'un qui a fabriqué un chenil de gendarmerie dans le coin, vous n'en trouvez pas. Donc il y a des aléas notamment de sécurité autour du site, de clôture, de protection particulière à envisager sur un site comme celui-là, qui est assez sensible, qui nous font être prudents sur les sommes en question.

M LAGRANGE demande si c'est un terrain militaire.

L COMMUN répond que non à sa connaissance.

L DOUCET dit qu'il faut se rapprocher du côté Est de Lyon il y a un groupement cynophile pour la Police.

L COMMUN répond oui bien sûr,

L DOUCET poursuit en précisant qu'il faut aller voir là-bas car ils ont pas mal de souci.

M LAGRANGE précise qu'il faut des équipements en matière informatique. Et tout ça, c'est assez pointu aussi.

L COMMUN dit qu'il y a de l'accès. Il y a aussi de la mise en viabilisation. C'est-à-dire qu'on a fait des premières études de viabilisation qui sont assez coûteuses. Celles-ci, pour le coup, on a un peu des chiffres, parce qu'on sait les distances à parcourir en termes de viabilisation, c'est-à-dire amener l'eau, évacuer l'eau, amener l'électricité. Donc tous ces sujets-là qui représentent aussi un coût : une clôture, un portail électrique, un petit peu de chaussée aussi, parce qu'il faut bien créer un bout de route. Donc il y a aussi des sujets autour de l'aménagement.

L SEGUIN répond qu'il y a un peu de TVA là aussi.

L COMMUN répond que tous les montants sont TTC. Les 500 000 € qui étaient évoqués étaient hors taxes. Et puis aussi, encore une fois, c'est un investissement qui va être soumis à subvention. Il faut voir cela comme un investissement. Il va y avoir des subventions en face qui devraient quand même représenter une certaine somme, parce que les gens en ont besoin. Le vice-président à la sécurité de la Région nous a déjà fait savoir qu'il serait très favorable au projet pour l'accompagner. La Préfète de Région est au courant du dossier elle-même. Ça se traite au niveau de la Préfète de Région, un dossier comme ça. Enfin, il faut un peu prendre de hauteur, il veut dire. On n'est pas juste sur la problématique de la strate du Conseil de Marcy-L'Étoile. On est sur un projet qui vient accompagner l'ensemble des forces de sécurité du département du Rhône, voire même de la Région. Donc on va être accompagné sur des subventions et ensuite, ce dispositif sera loué à un prix qui sera notamment fixé par les domaines en fonction de ce que ça nous aura coûté, de ce qu'on aura obtenu en subvention et de ce qui restera à charge à la Commune. Il y aura un loyer perçu par la Commune, versé par les gendarmes tous les mois. C'est comme faire un investissement immobilier, en fait. C'est tout simplement cela. Sauf que cet investissement immobilier, encore une fois, ce n'est pas nous qui l'avons demandé. Ce n'est pas un projet que la Commune en se réveillait un matin s'est dit « *Tiens, si on faisait ça* ». Ce sont les forces de gendarmerie du Rhône qui sont venues nous voir en disant « *On en a besoin* ». Un

dispositif appuyé à l'époque par le Ministre de l'Intérieur qui a encouragé à ce que ce dispositif soit mis en place. Encore une fois, il faut prendre de la hauteur sur un projet comme ça qui nous dépasse un peu tous quand même et qui va permettre, encore une fois, de venir en aide à des centaines de personnes tous les ans grâce à l'investissement de Marcy-L'Etoile. La colonelle a présenté lors d'une réunion publique qui a été faite ici et pour laquelle vous étiez tous conviés ; d'ailleurs certaines sont venues, d'autres non ; le nombre d'interventions qui sont faites, chaque année, avec seulement trois chiens. C'est déjà extrêmement conséquent. Donc avec neuf, ce sera trois fois plus. C'est encore une fois une façon de venir en aide à son prochain que de permettre ce genre d'investissement sur la Commune qui, en rigueur une fois, n'est pas un investissement à risque. C'est un terrain qu'on achète, dont on est propriétaire ; c'est un investissement qui va être loué et qui va nous rapporter de l'argent. Alors à voir si c'est 700 000 €, si c'est 600 000 € à la fin. Il préfère être honnête avec les membres du Conseil, il ne sait pas. Nous avons mis cette somme parce qu'il fallait aussi en mettre une. Elle a quand même été discutée avec certaines personnes. Elle méritera d'être affinée avec l'AMO qui sera recruté.

M LAGRANGE dit qu'en terme d'image aussi.

L COMMUN dit qu'en terme d'image c'est pas mal. Et puis c'est ce qui nous permet d'arriver aussi sur l'immeuble qu'on a maintenant avec 10 familles de gendarmes. On n'aurait pas 10 familles de gendarmes qui vont arriver au centre de Marcy-L'Etoile. Il pense que ça fait plaisir à un certain nombre d'habitants. Alors peut-être pas à tous, mais à un certain nombre, ça leur fait plaisir de voir qu'il y a des familles de gendarmes qui vont habiter au centre de la Commune. Nous n'aurions pas eu cela, non plus, en parallèle, s'il n'y avait pas eu ce projet. Il pense que cela va contribuer à la sécurité générale de la Commune ce qui, il pense, n'est jamais un mal.

L SEGUIN dit que c'est aussi important pour nos écoles.

L COMMUN dit pour nos écoles, pour la vie de nos commerces au centre-bourg.

C MAITRE tient à faire remarquer que c'est difficile à lire. Peut-être depuis le fond de la salle ou elle se situe.

L COMMUN répond à bon ?

C MAITRE dit que c'est vraiment dommage.

L COMMUN demande si c'est trop petit ?

C MAITRE dit que ça aurait été bien qu'on l'ait avant peut-être ; Elle trouve que c'est difficile. Cela lui demande beaucoup de force.

L SEGUIN lui propose de lui céder sa place.

C MAITRE poursuit en précisant qu'elle a demandé à F GUTIERREZ. Elle lui a dit qu'elle aussi elle avait du mal.

F GUTIERREZ dit que c'est un peu petit de loin.

C MAITRE dit qu'il y a aussi les couleurs vertes, jaunes ça n'arrange pas la lisibilité.

M LAGRANGE dit croire que dans le prochain budget, il y aura l'acquisition d'une télé qui rendra les choses beaucoup plus nettes. Mais l'investissement se fera après le vote du budget.

C MAITRE dit qui lui semble que l'année dernière, ils avaient eu les documents avant, non ?

M LAGRANGE répond qu'il y a eu quand même tout le rapport d'orientation budgétaire qui a été mis. Ce document-là, il avait vocation à être présenté aujourd'hui. Et bien sûr, il sera mis à disposition.

L COMMUN reprend en rappelant aux membres du Conseil municipal qu'ils peuvent voir que l'on débat des questions. Alors vous avez eu un certain nombre d'éléments dans le rapport d'orientation budgétaire. Nous n'avons reçu en amont du Conseil aucune question. Néanmoins, vous voyez qu'à chaque question posée ce soir, nous essayons d'apporter des réponses.

E PATOUILLARD dit que c'est le but du débat.

L COMMUN dit qu'il croit que l'on a débattu. Il croit qu'on apporte des réponses. Après elles vous vont, ou elles ne vous vont pas. Il n'y a pas une fois où on vous dit qu'on n'a pas envie de vous répondre.

E PATOUILLARD dit que ce document appelle pas mal de questions.

L COMMUN dit que si c'est trop petit, on peut essayer de monter la police, si vous voulez, et passer à une police plus grosse. Il voudrait aussi préciser autre chose qui est importante. Il demande l'attention du Conseil. Vous avez quand même sur ces colonnes, ce qui a été mis au budget 2025. Il veut dire, qu'il ne faut pas faire croire, ce soir, que tout ça, ce sont des nouveautés. C'est-à-dire qu'il y a énormément de choses-là, qui sont des choses qui ont déjà été débattues il y a tout à fait 1 an exactement ici-même et qui ont été présentées. Les projets existaient déjà. Ils avaient déjà des sommes au budget. Ils ont déjà été débattus. Simplement, les sommes sont parfois réactualisées pour plein de raisons qu'on peut expliquer ; mais il n'y a rien de nouveau, en fait. Alors après, si ça vous semble nouveau, c'est que ce n'est pas suffisamment suivi.

N SOUGH demande à revenir sur ces sommes-là, comme par exemple la passerelle qui nous avait été vendue pour 600 000 € et qu'on retrouve presque à 1 million de francs maintenant.

L COMMUN dit que ce sont des euros.

N SOUGH répond effectivement.

L COMMUN dit que c'est effectivement un projet qui a un petit peu évolué, qui a été présenté en commission urbanisme, qui a été longuement discuté, et notamment sur des solutions techniques.

M LAGRANGE dit ainsi qu'en commission finances.

L COMMUN dit en commission finances également, et puis en réunion d'adjoints. Donc ce n'est pas un projet qui arrive comme ça. Voilà. Ce sont des commissions où à chaque fois, il y a quand même pas mal de monde. En réunion d'adjoints, par exemple, nous sommes quand même 11 élus autour de la table donc ce ne sont pas des décisions qu'on prend tout seul. La passerelle, effectivement, elle vous avait été présentée sur le budget 2025 à 618 000 €. Nous pouvons le voir d'ailleurs c'est affiché.

N SOUGH répond tout à fait.

L COMMUN précise alors, qu'il se trouve qu'en 2025, il y avait eu une étude de faisabilité, de faite, qui avait coûté environ à la commune 3 000 €. Le bureau d'études pour 3 000 € avait produit une étude de faisabilité. Il se trouve que cet été, un bureau d'études a été recruté. Cette fois-ci, il s'agit d'un AMO. D'ailleurs, un certain nombre d'entre vous étaient là pour le choisir puisqu'on avait eu 3 ou 4

candidatures. Ce bureau d'études, nous a facturé plus de 50 000 € pour travailler sur ce projet de passerelle. Donc forcément, à ce prix-là, il y a un travail un peu plus conséquent de fait qu'à 3 000 €. Dans le travail réalisé par ce nouveau bureau d'études différentes solutions techniques ont été imaginées. La solution technique de l'étude de faisabilité, qu'il a sous les yeux, qui correspondait aux 640 000 € HT d'ailleurs et quatre autres solutions techniques. Il a travaillé sur ces différentes solutions techniques en proposant des matériaux différents et en étudiant quelque chose qui nous paraît important : c'est le coût d'entretien de cette passerelle. C'est-à-dire que ce n'est pas le tout de dire on fait une passerelle. C'est après combien on est obligé de dépenser, chaque année, pour l'entretenir. C'est ça qui a été débattu notamment, en commission urbanisme et en réunion d'adjoints. Des solutions de matériaux différents ont été proposées par des gens qui savent faire des passerelles et dont c'est le métier de faire passerelles. Il apparaît que la solution qui est proposée aux membres du Conseil aujourd'hui, ce n'est peut-être pas la moins chère à l'investissement de départ, mais c'est la moins chère à 100 ans. C'est-à-dire que les coûts d'entretien, chaque année ou chaque 10 ans, pour refaire un coup une peinture, changer une barrière ou quelque chose ont été estimés très précisément. Pour tout dire aux membres du Conseil, sur la passerelle, par exemple, à 640 000 € de départ, les coûts d'entretien estimés étaient de l'ordre sur 100 ans de 800 000 €. Ce qui faisait un coût global de passerelle à 1,5 million € sur 100 ans. Ça, c'était la première version proposée, effectivement, à 640 000 € qu'on aurait pu choisir avec de l'acier classique. Et puis, d'autres versions ont été réfléchies, avec notamment des solutions à base d'acier déjà préoxydé ; une marque donnée s'appelle l'acier Corten ; par exemple : c'est ce que vous retrouvez sur l'autopont à Tassin, qui a été ouvert récemment, là, à côté de la gare de Tassin-le Bourg.

L SEGUIN précise Esplette.

L COMMUN précise donc, que ce sont des matériaux qui sont plus chers à l'achat, mais moins chers à l'entretien. La solution qui est proposée aux membres du Conseil municipal aujourd'hui, est là, encore une fois, du TTC ; donc en hors-tax, on est à 800 et quelques mille euros ; nous ne sommes pas si éloignés que ça de l'autre ; simplement, à 100 ans, le coût, il est d'un million d'euros. C'est-à-dire qu'il y a environ 150 000 euros d'entretien sur 100 ans, là où, sur l'autre version, il y a 800 000 euros d'entretien sur 100 ans. Le bureau d'études a présenté, à la commission urbanismes, aux adjoints, il insiste, ces différentes solutions techniques et il est apparu, plus raisonnable et plus censé pour les gens, de dire *« oui, il vaut peut-être mieux mettre 150 000 € de plus, au départ, à l'achat, avec des matériaux durables, qui ne vont pas nécessiter l'entretien sur la partie acier, notamment, sur un siècle et néanmoins, coûter un peu plus cher à l'achat, mais, à la fin, faire permettre d'avoir quasiment 500 000 euros d'économie sur 100 ans. »*

L COMMUN dit que nous ne les verrons pas mais c'est quand même important de se projeter, toujours avec cette vision long terme. C'est aussi de dire, nous ne faisons pas juste un investissement aujourd'hui pour quelque chose qui va nous faire plaisir pour quelques années mais c'est comment cela va impacter, éventuellement, les finances de la Commune à long terme. Et donc, c'est pour ça que ce choix a été fait à l'unanimité de la commission urbanisme et à l'unanimité de la réunion d'adjoints, également. Ce qui explique, ce coût, qu'il est normal que vous questionniez, il n'y a pas de sujet, mais il était aussi normal qu'on travaille en bonne intelligence, avec des gens dont c'est le métier, et qui nous exposent un peu les différentes solutions techniques.

C MAITRE demande si elle peut ajouter une question, et demande si cette fois, la passerelle est bien aux normes PMR ?

L COMMUN répond que oui. Cela fait partie également des surcoûts. C'est une très bonne remarque. Dans la version initiale de l'étude de faisabilité, les pentes étaient plus importantes. Il a été demandé que le tapis de la passerelle soit à une pente correspondante aux normes PMR. Donc, effectivement, ça a ajouté aussi, du coût, à cet ouvrage. C'est tout à fait vrai.

C MAITRE demande si elle peut ajouter une autre question. Elle croyait qu'il y avait eu un accord avec la Métropole, comme quoi c'était cette dernière qui prenait en charge l'entretien de la passerelle. Non ? Ce serait à la charge de la commune ?

L COMMUN répond qu'il y a une convention qui définit que la Commune construit cette passerelle sur un terrain métropolitain, et l'entretien pour au moins les 50 ans à venir. Donc après, c'est pour ça aussi qu'il est d'autant plus important de prendre une solution qui va nous coûter, il dirait, le moins cher possible en entretien, puisqu'on va avoir à supporter une partie de cet entretien pendant les 50 prochaines années. Mais néanmoins, encore une fois, il a parlé aux membres du Conseil de 150 000 € sur 100 ans soit 1 500 € d'entretien par an.

C MAITRE dit que le problème, là, c'est métallique et bois. On sait très bien que l'hiver, le bois, c'est glissant.

L COMMUN dit que oui, c'est une bonne question. Alors la solution technique exacte, il peut la décrire aux membres du Conseil, un petit peu, si vous le souhaitez. Il va y avoir deux, on va dire, supports-traverses en acier corten qui vont supporter l'ensemble du poids de la passerelle. Entre ces deux poutrelles, il va y avoir l'endroit où l'on marche : celui-ci va être aussi en caillebotis corten. C'est-à-dire que ce ne sera pas du bois au sol, pour justement éviter cette glissade. Et il va être traité, cet acier corten, pour être anti-dérapant. Donc il va être sablé pour être un petit peu rugueux. Voilà. C'est une bonne remarque.

C MAITRE dit que ça va être lourd.

L COMMUN dit que cela permet de faire des ponts et des passerelles. Là, ce sera pour des usagers qui sont plutôt légers, normalement. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? C'est une question très intéressante.

L COMMUN poursuit en précisant que d'ailleurs, les membres du Conseil peuvent le voir, comme il le disait tout à l'heure, le débat est fait pour ça, pour essayer d'apporter des réponses aux gens qui n'étaient pas à ces commissions, qui n'ont pas eu forcément la lecture de ces documents, qui n'étaient pas non plus en réunion d'adjoints, malgré que les comptes rendus aient été faits toutefois. Mais nous sommes là pour vous apporter des réponses.

C MAITRE demande si elle peut ajouter encore une question ?

L COMMUN répond mais oui.

C MAITRE demande si l'emprise sur le chemin de chaque côté de la route a été modifiée par rapport au premier projet de passerelle ? Combien de mètres ?

L COMMUN répond qu'il ne l'a pas tout à fait exactement en tête.

C MAITRE répond qu'elle imagine qu'il faut une pente douce.

L COMMUN dit qu'il y a des pentes douces, effectivement,

M LAGRANGE dit qu'il faut respecter la norme PMR. C'est 4%.

L COMMUN dit que ces pentes douces permettent de démarrer assez loin. La topographie des lieux nous permet quand même de bénéficier déjà d'une sur hauteur par rapport à la route ; quand on est

à quelques dizaines de mètres de la route ; on est déjà en surplomb de la route. Donc les pentes sont d'autant plus réduites. Mais néanmoins, forcément, si on veut des pentes réduites, ce que vous évoquiez tout à l'heure comme besoin, comme demande, il faut partir d'autant plus loin mais l'objectif étant bien d'avoir des pentes douces du côté du vallon des pierres rouges, une pente douce du côté également du parc Lacroix Laval, pour que ce cheminement se fasse tout en douceur et par toutes et tous : que ce soit des enfants ; des poussettes ou des personnes plus en difficulté locomotrice. C'est vraiment l'objectif.

C MAITRE demande si le parc et la métropole ont été concertés sur la passerelle.

L COMMUN répond bien sûr. Il a reçu le nouveau responsable du parc, il a reçu la directrice qui gère les trois parcs métropolitains et leur directeur, qui est donc le n+2 du responsable du parc. Nous les avons reçus les trois. Nous leurs avons présenté le projet. Ils ont été séduits. Ils trouvent que c'est un projet magnifique et ils sont ravis qu'on le fasse.

A SEDDAS dit qu'il faut savoir aussi que peut-être par rapport à l'étude, la passerelle est en léger arrondi aussi.

L COMMUN dit que nous avons mis une variante dans l'appel d'offres qui arrive, avec une option passerelle « un petit peu arrondie » ou « un peu moins arrondie » pour essayer de voir si on peut gagner quelque chose sur le prix avec ces différentes options, effectivement. En sachant qu'une passerelle un petit peu arrondie a aussi une meilleure résistance mécanique, même si, bon, elle est faite pour résister mécaniquement, mais pour certains qui ont fait un peu d'études en physique, lorsqu'on donne une courbe aux matériaux, on augmente leur capacité à la résistance.

L SEGUIN dit qu'en plus c'est plus élégant.

L COMMUN répond que oui en plus.

E PATOUILLARD demande en parlant de budget, justement, tout à l'heure, nous parlions de subventions dans un autre domaine. Concernant la passerelle, comment ça se passe ?

L COMMUN répond que la passerelle fait partie du projet global de coulée verte. Il faut se rappeler quand même que sur la coulée verte nous avons obtenu de nombreuses subventions. Nous en parlerons, un petit peu tout à l'heure, mais nous avons obtenu, notamment dans la Métropole de Lyon, 300 000 € sur le plan piéton que nous n'aurions obtenu si nous n'avions pas fait tout ça. Nous avons obtenu 230 000 € dans le cadre du pacte métropolitain et 130 000 €, ou presque, de la part de l'Agence de l'eau. C'était plus sur le sujet rivière. Nous avons quand même, du coup, 530 000 € de la Métropole qui viennent subventionner l'ensemble du projet de coulée verte et passerelle. Parce que la passerelle, finalement, ce n'est jamais qu'un prolongement de la coulée verte. L'objectif étant, il le rappelle aux membres du Conseil aussi, et là aussi, prenons juste un peu de hauteur, le parc de Lacroix Laval et son château sont, il dirait d'une certaine façon, des joyaux de la Commune. C'est-à-dire que ça fait partie du patrimoine historique communal et avec cet ouvrage, la Commune se réapproprie ce parc historique. Le parc, il est entièrement, à quelques mètres carrés près, sur la Commune de Marcy-l'Étoile, son château également. Et aujourd'hui, quand les habitants de la Commune, du centre-ville notamment, veulent aller au parc, pour beaucoup d'entre eux, avant que le vallon soit fait et que cette passerelle arrive, ils prenaient la voiture. Aujourd'hui, les gens se réapproprient ce parc. Donc il y a aussi cette vision historique de se réapproprier le parc avec aussi cette passerelle. Et puis des raisons évidentes de sécurité sur tous les accidents. C'est très régulier qu'on ait des accidents là-bas. Fort heureusement, pour l'instant, pas grave, lui, personnellement, il ne tient jamais à attendre qu'il y ait un accident grave avant d'agir.

L COMMUN demande s'il y a d'autres questions ou non.

L DOUCET demande pourquoi ce document, nous ne l'avons eu avant.

M LAGRANGE dit qu'il a été présenté effectivement en commission finances.

N SOUGH dit que c'est faux. Il n'a pas eu ce document.

M LAGRANGE répond qu'il a été présenté.

N SOUGH répond que non. Il a été présenté mais il ne l'a pas eu.

M LAGRANGE dit qu'il a été présenté.

N SOUGH dit qu'il a été présenté comme ça.

L COMMUN dit qu'il a été présenté en commission finances. Elle a eu lieu il y a combien de temps ?

M LAGRANGE dit qu'il y a eu quand même de fait tout le document, là-dessus, où sont représentés quand même un certain nombre d'éléments. Ce document-là, sera repris, finalisé pour le vote du budget. Ma foi, ce soir, le débat était de présenter les options de la Commune.

L COMMUN dit que ce sont les choix d'investissement de la majorité de la Commune qui vous sont présentés ce soir.

M LAGRANGE dit à N SOUGH de se rappeler qu'il a parlé aussi de l'augmentation du prix de la passerelle lors de la commission finances.

N SOUGH répond exact qu'il a découvert très rapidement et que M LAGRANGE a présenté ça très rapidement.

M LAGRANGE répond bien sûr. Il dit que l'on peut prendre des notes aussi ; toujours est-il que cela a été présenté.

C MAITRE dit que lorsque l'on fait une réunion derrière pour préparer le Conseil.

L COMMUN répond que cela leur appartient.

C MAITRE poursuit en disant qu'il n'avait pas toutes les données pour poser des questions.

L COMMUN dit qu'il n'avait qu'à prendre des notes et puis vous les présenter.

C MAITRE assure à L COMMUN que c'est difficile de prendre des notes, déjà rien qu'elle, elle essaie d'en prendre.

L COMMUN dit que là ce n'est pas très dur.

C MAITRE répond qu'il a une bonne vue.

L COMMUN répond qu'il n'a pas une très bonne vue en plus.

M LAGRANGE dit qu'il y a une question de temporalité il dirait, de finalisation. C'est un exercice qui évolue aussi au fil du temps.

L COMMUN dit qu'il va les reprendre point par point. La rénovation de la toiture de l'école a été évoquée l'année dernière ; La rénovation énergétique de la mairie a été évoquée il y a un an ; Le terrain de foot, il ne pense pas que ça fasse débat. Il faut l'entretenir. Il faut le changer ; La maison de la rencontre a été évoquée il y a un an. Il y avait eu 799 000 € de mis il y a un an au budget. Vous l'avez vu, cette somme, elle a été validée il y a un an ; Les tennis ce sont des petites sommes ; L'acquisition des logements sociaux, ça a été présenté lors du Conseil municipal de la fin d'année dernière comme quoi il fallait acheter ces logements ; La Villa Marcyana, c'est un projet sur lequel l'ensemble des élus travaillent depuis 4 ans maintenant, qui n'est pas quelque chose qui sort du chapeau. Le Groupement cynophile a été évoqué il y a un an également. Il y avait déjà une somme de mise au budget sur ce Groupement. Certes, la somme, elle est à affiner, il l'a déjà dit aux membres du Conseil, mais voilà nous sommes là pour discuter ; Les travaux de la boussole, c'est exactement la même somme qu'il y a un an ; La passerelle, de toute façon, quand on vous a donné le chiffre avant qu'on vous le donne aujourd'hui, on se doutait à peu près de la question qu'on allait avoir. Ce n'est, franchement, pas une grande surprise.

E PATOUILLARD dit que d'ailleurs, Loïc COMMUN avait tous les chiffres sous les yeux pour le détail de la passerelle.

L COMMUN répond bien sûr, mais parce qu'il est quelqu'un de sérieux qui prépare ces dossiers et qui anticipe un petit peu ces questions.

E PATOUILLARD répond que oui, c'est un sujet c'est sûr. Nous passons de 600 000 € à 990 000 €.

M LAGRANGE dit que c'est une question qui avait été posée en commission finance.

L COMMUN reprend en disant que la question avait été posée il y a 3 jours en commission finances. On pouvait se douter qu'elle revienne aujourd'hui, même si elle ne vous avait pas été apparemment transférée dans votre réunion.

E PATOUILLARD dit que c'est pour ça qu'elle n'a pas été posée avant le Conseil.

L COMMUN répète qu'il n'a pas fini son propos. Il va juste finir son propos.

E PATOUILLARD dit qu'elle interviendra après.

L COMMUN poursuit en disant que la signalétique, il y avait 140 000 € de mis au budget l'année passée. Il y a 115 000 € cette année. Ce n'est pas nouveau non plus. La voirie, c'est classique : tous les ans, il y a quelques centaines de milliers d'euros. Les acquisitions foncières, on était à 440 000 € l'année dernière sur exactement les mêmes acquisitions foncières qu'on avait déjà prévues d'acquérir. Finalement, nous avons pu affiner ce prix. Nous sommes à 400 000 € aujourd'hui. Qu'est-ce qu'il y a de nouveau ici ? Il y a une augmentation de la passerelle à laquelle vous vous attendiez tous et surtout, vous l'espériez même. Elle arrive, on vous la justifie et vous êtes satisfaits. Madame Patouillard, vous avez la parole.

E PATOUILLARD remercie Loïc COMMUN. Elle dit qu'elle se satisfait d'autre chose plutôt que d'une augmentation de tarifaire.

L COMMUN dit que cela la regarde.

E PATOUILLARD dit que tout à l'heure, il avait dit en début, en introduction, qu'il n'y avait pas eu de question préalable au Conseil ; forcément, puisque le but du débat d'orientation budgétaire, c'est qu'on puisse les poser autour de la table. Elle voulait juste apporter cette précision.

L COMMUN répond qu'effectivement, il y avait 15 délibérations ce soir. Certaines ont amené des questions de votre part au-delà du DOB et on y a répondu. Et celles-là, vous les aviez. C'est juste pour évoquer un état d'esprit qu'on a. C'est-à-dire que vos questions, qu'elles viennent avant ou pas, nous y répondons malgré tout. Il voulait juste le signaler en toute gentillesse. Effectivement, sur le DOB, il y avait deux chiffres que vous n'aviez pas, que vous avez eu là ce soir. Vous avez pu poser toutes vos questions. Nous avons pu en débattre et nous avons pu exposer nos points de vue.

M LAGRANGE revient sur le premier point qu'il a évoqué. Ce DOB doit être effectivement présenté dans le délai de deux mois avant le vote du budget pour que, justement, il y ait une cohérence entre ce qui est présenté là, ce qui est débattu là et après ce qui sera mis au budget.

L COMMUN dit à M LAGRANGE que l'on va avancer parce qu'il nous reste encore quelques diapositives avec peut-être des surprises encore. Il indique que l'on va passer sur le débat d'orientation budgétaire de ...

L COMMUN s'excuse auprès de M LAGRANGE et le coupe car il y a encore une question.

C MAITRE dit avant que l'on passe à Grande Croix, elle aurait voulu savoir, car normalement c'est aussi un débat sur des orientations pluriannuelles. Là, on s'arrête à 2026, ce qui est programmé sur plusieurs années, les travaux on ne les a pas vu.

L COMMUN apporte deux réponses à cette question. La première, nous avons quand même des élections le 15 mars. C'est quand même compliqué d'avoir tout un tas d'estimations pluriannuelles sur plein de projets, même si c'est le jeu du débat. C'est quand même compliqué. Et puis, par ailleurs, il y en a quand même un de projet qui vous a été exposé comme étant pluriannuel : c'est la villa Marcyana. C'est écrit pluriannuel.

M LAGRANGE reprend en disant ainsi que les logements sociaux.

L COMMUN dit que pour les logements sociaux on parle de 55 % en 2026, 45 % en 2027. La villa Marcyana, pour ceux et celles qui ont suivi un peu les réunions, il y a quelque chose de pluriannuel qui est prévu, parce que ça va s'étaler sur au moins 3 ans de construction. Donc, si, il y a du pluriannuel.

M LAGRANGE dit que d'ailleurs c'est repris dans le fameux document que vous avez eu lors du Conseil, qui s'appelle le rapport d'orientation budgétaire, où l'on va même jusqu'à 2028.

L COMMUN dit que ce document vous a été envoyé vendredi dernier.

M LAGRANGE précise sur des simulations qui sont faites par notre logiciel SIMCO.

L COMMUN dit que sur les autres projets, c'est très compliqué. En fait, on comprend bien qu'une majorité en place...

C MAITRE dit qu'elle ne parlait pas des autres projets. La villa Marcyana : quand est-ce que ça s'arrête la fin des travaux, des investissements. C'est savoir jusqu'où on s'engage.

L COMMUN répond que c'est sur 3 ans la Villa Marcyana.

A SEDDAS dit qu'en vrai, sur ce projet-là, on peut en parler en deux mots. Tout à l'heure on parlait des procédures de marché public. Ce qui est long, aussi, c'est que nous sommes dans une procédure qui va durer un certain temps. C'est-à-dire que ce n'est pas comme des travaux de rénovation énergétique où, par exemple, on envoie un appel d'offres et puis, un mois après, on a les offres des entreprises et, quinze jours après, c'est le premier coup de pioche. Malheureusement, là, ça va prendre beaucoup de temps parce que, d'abord, c'est un sujet très complexe qui va être qu'un seul lot mais avec une maîtrise d'œuvre, des études et de la construction. Donc, rien que cette partie-là va prendre un certain temps. Et après, effectivement, un immeuble, on parle de l'immeuble du Vallon, c'est ça, non ? On parle de 2 ans. Ici c'est du même ordre en construction. Donc, c'est pour ça qu'on arrive, voilà, sur 2 grosses années.

C MAITRE et demande concernant la passerelle si c'est sur l'année.

L COMMUN répond que la passerelle c'est sur un an. Elle sera finie à la fin de l'année. Il rappelle qu'elle représente 10% de nos investissements. On focalise sur cette passerelle, c'est votre droit le plus strict, mais il rappelle que 90% de nos investissements, ce n'est pas la passerelle. Donc, voilà, on fait une passerelle mais on ne fait pas que ça. On a 90% d'autres investissements sur la commune, entre des logements, de la rénovation énergétique, de la création de pistes cyclables, de l'acquisition de fonciers, la rénovation d'un terrain de foot pour les sportifs, la mise en place de LED sur des terrains de sport, il y a tout un tas d'autres choses.

L COMMUN appelle le silence dans la salle si possible. Cela fait plusieurs fois qu'il entend parler derrière et que ce n'est pas très agréable. Donc, effectivement, c'est 10% de nos investissements, mais il y en a bien d'autres.

L COMMUN invite M LAGRANGE à poursuivre sur la zone de Grande Croix où il n'y a pas de grande surprise, mais ça fait partie du DOB puisque nous aurons un budget annexe.

M LAGRANGE précise que l'on a fait le débat d'orientation budgétaire pour le budget principal. Nous devons aussi le faire pour le budget annexe. Il présente, comme le disait le Maire, un plan global de ce qu'est Grande Croix aujourd'hui. Il présente l'emplacement du lot B dont nous avons parlé tout à l'heure avec le déclassement du domaine public pour le passer dans le domaine privé afin de pouvoir le revendre dans le patrimoine privé de la Commune. Il présente l'emplacement du lot K.

L COMMUN dit que vous voyez qu'on ne perd pas de temps, puisque on savait qu'il y avait le Conseil municipal ce soir, avec certaines délibérations qui étaient nécessaires de prendre sur le lot B, on les a évoquées tout à l'heure, et qu'on prévoit une signature très bientôt, puisque on espérait que vous puissiez dire oui à ces délibérations.

M LAGRANGE répond demain. Pour le lot K, il y a eu un compromis de signer, et là, le permis de construire a été accordé en décembre 2025. Nous sommes dans la finalisation dès la fin de la purge des délais.

Y JASSERAND dit qu'il est affiché depuis aujourd'hui.

M LAGRANGE dit que c'est donc à partir d'aujourd'hui que court le délai. Pas de remarques ? Donc, maintenant, sur un aspect plus comptable de cette opération, ça va sans doute se terminer fin 2026. Il présente le solde des dettes qui restent encore sur ce lotissement de Grande Croix. On devrait percevoir 215 000 euros, ce qui permettra d'équilibrer effectivement ce budget. Donc on est globalement sur la durée, sur un équilibre mathématique de ça. Donc, lors de la clôture, et bien, il y

aura quelques opérations comptables à faire, et notamment la Commune devra récupérer un prêt qui a été fait au lotissement de Grande Croix. Enfin, voilà. Il y aura quelques opérations à finaliser.

M LAGRANGE présente une conclusion du DOB. Il apporte juste, peut-être, une petite précision, parce qu'il l'avait modifiée : les 3,6 millions qu'on avait vu tout à l'heure, c'est en fait l'autofinancement. C'est l'autofinancement qui a été dégagé après le budget 2025, et il reste 4,6 millions à financer. Alors l'épargne et le résultat, ça, c'était déjà dans les 3,6 millions, mais grâce aux subventions, emprunts et ventes, on sera dans les 4,6 millions. C'est le fameux tableau qu'on a regardé tout à l'heure. Ensuite, peut-être une vision plus analytique maintenant de notre débat, de nos orientations budgétaires.

Si on regarde, en fait, on a un aspect plus sur la solidarité avec la résidence senior, la boussole et les logements sociaux ; La mobilité douce, on la retrouve dans les pistes cyclables et la passerelle piétonne ; L'environnement, c'est la rénovation énergétique et des plantations ; La sécurité, le groupement cynophile et l'arrivée de familles de gendarmes ; le sport et jeunesse avec le stade de foot, le tennis et divers équipements. Par exemple, vous avez vu tout à l'heure, personne ne l'a remarqué, mais il y avait des arceaux à vélo qui ont été notés sur le débat d'orientation budgétaire.

M LAGRANGE présente un point sur les subventions qui ont été obtenues depuis et au cours du mandat. Les financements extérieurs représentent 2,8 millions d'euros et 812 000 € notifiés en 2025. C'est-à-dire que ce sont les restes à réaliser sur 2026 : elles nous ont déjà été attribuées mais pas encore versées. Il y en a notamment de la Métropole. Nous parlions de la coulée verte et des subventions, il reste encore, il croit, presque 500 000 € à verser.

L COMMUN précise qu'il serait erroné de croire que les subventions arrivent comme ça, parce qu'il y a des projets et des subventions. C'est-à-dire que chaque subvention a été obtenue parce qu'on a été des véritables chasseurs de primes sur tout le mandat. C'est-à-dire que sur chaque projet, on a réfléchi aux subventions qu'on pouvait aller chercher. Dès qu'il y avait des caisses qui s'ouvraient, des projets qui paraissaient, que ce soit un plan piéton, que ce soit un pacte métropolitain, ou que ce soit des DSIL ou des plans France Relance, à l'époque. Vous ne vous en rappelez peut-être pas, mais après le Covid, notamment.

A SEDDAS dit dont a bénéficié l'école.

L COMMUN reprend dont a bénéficié l'école, dont a bénéficié la Commune, et dont nous avons bénéficié parce qu'on a été les chercher et qu'on a été très vigilants sur ces annonces de plans particuliers. On n'est jamais informés passivement de ces choses-là. C'est vraiment parce qu'activement, on a été chercher ces subventions, qu'on les a obtenues. Il peut garantir aux membres du Conseil que les subventions n'auraient pas atteint 2,8 millions si on n'avait pas été les chercher une par une aussi activement, et si on n'avait pas obtenu ce succès sur l'ensemble de nos projets qui ont appelé des subventions.

M LAGRANGE dit que les services s'activent parce que la date limite de demande de subventions est fixée au 31 janvier.

F GUTIERREZ dit que ce sont des gros dossiers à remplir.

L COMMUN dit que ce sont des priorités qu'on donne aussi. C'est-à-dire qu'en tant que responsable d'équipe aussi, ce sont des priorités qu'on donne en disant qu'on soulage des équipes sur tel et tel travail parce que c'est le dossier de subvention qui est prioritaire en ce moment. C'est quand même une nouvelle école.

M LAGRANGE dit que nous avons 800 000 euros quand même à percevoir.

L COMMUN parle du dernier point concernant les ventes, effectivement, qu'on a évoquées tout à l'heure déjà. Donc les ventes ELEUSIS qui ont été finalisées avec PROMEGA et SRA instruments ces 8 derniers jours et qui ont permis d'encaisser les sommes qui sont affichées ici. Alors on les a encaissées en TTC, mais comme on va reverser la TVA, on vous a mis que le hors-taxa ici.

M LAGRANGE donne rendez-vous le 26 février pour le vote du budget primitif.

L COMMUN va demander aux membres du Conseil de passer au vote sur le fait que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu. Parce qu'il ne nous faut pas voter pour nous dire si on est d'accord ou pas avec le débat d'orientation budgétaire. En tout cas, la loi n'est pas prévue pour ça. La loi, elle est prévue pour dire est-ce que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu ? Oui ou non et du coup, vous êtes amené à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

L COMMUN dit qui ne prend pas acte.

C MAITRE demande ce que ça veut dire ?

L COMMUN dit que vous prenez acte que ça a été présenté, tel que c'est écrit là. Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport.

L SEGUIN dit que cela signifie « est-ce qu'il y a eu un débat ? »

L COMMUN reprend en disant est-ce qu'il y a eu un débat ? Oui ou non ? Qui est d'accord avec le fait qu'il y a eu un débat.

L DOUCET répond qu'on peut dire qu'il y a eu un débat mais que l'on regrette de ne pas avoir eu tous les éléments avant le conseil.

L SEGUIN dit que ce n'est pas ce qu'on te demande.

L COMMUN dit que ce n'est pas la question posée.

L DOUCET dit que c'est la réalité.

C MAITRE dit que la réponse c'est celle là

L SEGUIN dit que c'est la loi.

C MAITRE dit que c'est la loi de donner des documents en direct.

M LAGRANGE dit qu'ils ont été donnés ça s'appelle le rapport d'orientation budgétaire mais personne ne l'a lu.

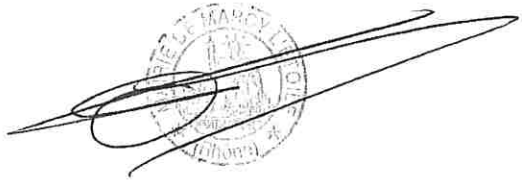
**Considérant** le débat engagé et tenu sur la base de ce rapport ;

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

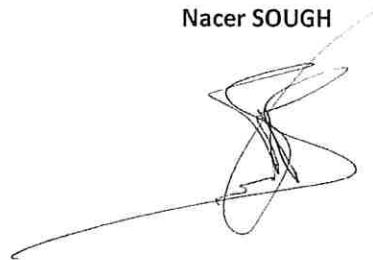
- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 et de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le DOB ;

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.*

**Le Maire**  
**Loïc COMMUN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature.

**Le secrétaire de séance**  
**Nacer SOUGH**

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, swirling pattern of lines and a long horizontal stroke extending to the left.